

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION

(29 janvier-9 mars 1990)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1990

SUPPLÉMENT N° 2A



NATIONS UNIES

New York, 1990

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session a été publié en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 2* (E/1990/22-E/CN.4/1990/94).

E/1990/22/Add.1
E/CN.4/1990/94/Add.1

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

	<u>Page</u>
I. Liste des participants	1
II. Ordre du jour	9
III. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quarante-sixième session	12
IV. Liste des documents distribués pour la quarante-sixième session de la Commission	72

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Allemagne, République fédérale d'

M. Richard Jaeger, M. Goetz-Alexander Martius*, M. Manfred Giesder*,
M. Gerhard Fulda**, M. Hans-Michael Schwandt**, M. Wilfried Grolig**,
M. Rüdiger König**, Mme Beate Maeder-Metcalf**, Mme Ute König**,
Mme Stefanie Gumprich**, M. Andreas Michaelis**, Mlle Elisabeth Müller**,
Mlle Ilka Dumont**, M. Robert Erfen**

Argentine

Mme Zelmira Regazzoli, M. Leopoldo H. Tettamanti*, M. Julio C. Strassera**,
M. Hernán Patiño Mayer**, M. César F. Mayoral**, M. Alberto P. D'Alotto**

Banladesh

M. Harun-ur-Rashid, M. Rokanuddin Mahmud*, M. Muhammad Zamir*,
M. Motahar Hossain*, M. Nazimullah Chowdhury*, Mlle Nasim Firdaus**

Belgique

M. Marc Bossuyt, M. Hugo Fonder*, M. Dominique Struye de Swielande*,
M. Paul Rietjens*, Mme Machteld Fostier**

Botswana

M. M.L. Selepeng, M. M. Chamme*, Mlle M.M. Moeng*

Brésil

M. Marcos Castrioto de Azambuja, M. Joaquim Augusto Whitaker Salles*,
Mme Marília Sardenberg Zelner Gonçalves*, M. Georges Lamazière*,
M. Fernando E. Lins de Salvo Coimbra*

Bulgarie

M. Todor Ditchev, M. Mikhail Kolarov*, Mme Liudmila Bozhkova*,
M. Konstantin Andreev**, M. Borislav Petranov**

* Suppléant.

** Conseiller.

Canada

Mme A. Raynell Andreychuk, M. Thomas Hammond*, M. Ross Hynes*,
M. Denis Marantz*, M. James Trottier**, Mme Hélène Lafortune**,
M. John Holmes**, M. David Brisco**, M. Patrice Lafleur**,
M. David Walker**, M. Willie Littlechild**, Mme Dawn Black**,
M. Jean Chartier**

Chine

M. Guoxiang Fan, M. Chen Shiqiu*, M. Daode Zhan*, M. Zhang Yishan*,
M. Lixian Wang*, M. Wu Shanxiu*, M. Shoucheng Yuan*, M. Yanduan Li*,
M. Jin Yongjian*, M. Pang Sen**, M. Liu Xincheng**, M. Jingrui Cui**,
M. Bohua Xie**, Mme Xiang Jiagu**

Chypre

M. Vantias Markides, Mme Myrna Kleopa*, M. George Zodiates*,
Mme Patricia Hadjisotiriou*

Colombie

M. Rafael Rivas Posada, M. Emilio Aljure Nasser*,
M. Luis Guillermo Grillo*, Mme Ligia Galvis*, M. Juan Manuel Cano*

Cuba

M. Raúl Roa Kourí, M. José Pérez Novoa*, M. Miguel Alfonso Martínez*,
M. Pedro Campos*, Mlle Marianela Ferriol Echevarría*,
Mme Diana Carmentate*, Mme Ana María Luettgen*, Mme Magda Bauta**,
M. Héctor Ilisástegui**, M. Antonio Ramírez Ortiz**,
Mme Isabel Pérez Suárez**

Espagne

Mme Mercedes Rico, M. Emilio Artacho*, M. Juan Manuel Cabrera*,
M. Juan F. Zurita*, M. José Luis Los Arcos*, M. Carlos Casajuana*,
M. Julián-I. Palacios**, Mme María Luisa Sáenz de Heredia**,
M. Enrique Mora**, Mme Matilde Ruiz Muñoz de Baena**,
Mme Concepción Herrera**

Etats-Unis d'Amérique

M. Armando Valladares, M. Morris B. Abram*, M. Marshall J. Breger*,
Mme Beverly Zweiben*, M. Christopher H. Smith**,
M. J. Kenneth Blackwell**, Mme Jackie Wolcott**, Mme Kristina Arriaga**,
M. David A. Balton**, M. John G. Cook**, M. Peter Enzminger**,
M. David Everett**, M. Gordon Foote**, M. John D. Garner**,
M. William A. Green**, M. Thomas A. Johnson**, M. Craig Kuehl**,
Mme Joyce E. Leader**, M. Edward Marks**, M. William H. Marsh**,
Mme Anne W. Patterson**, M. David A. Schwarz**, M. Kyle R. Scott**,
M. Jay P. Lefkowitz**, M. Raúl Fernández**, M. Jeffrey M. Bush**,
M. Bruce C. Rashkow**

Ethiopie

Mme Kongit Sinegiorgis, M. Tekeda Alemu*, M. Mairegu Bezabih*,
Mme Nardos Worku**

France

M. Jacques Leprette, M. Jean-David Levitte*, M. Jean-Pierre Lafon**,
Mme Olga Morel**, M. Gabriel Keller**, M. Jean Lévy**,
M. Jean-Loup Kuhn**, M. Stéphane Gompertz**, M. Jacques Boutet**,
Mlle Jeanne Texier**, M. Pierre Brethes**, Mlle Isabelle Chaussade**,
Mme Geneviève Debard**, Mlle Béatrice Le Fraper**, M. Yannick Blanc**

Gambie

M. Hassan B. Jallow, M. Omar A. Secka*, M. Raymond C. Sock**,
M. Hassan A. Gibril*

Ghana

M. Kojo Amoo-Gottfried, M. H.O. Blavo*, M. K.A. Tenkorang**,
M. E. Kojo Acquah**, M. Alhaj M. Abdullah**

Hongrie

M. Miklós Endreffy, M. Gyula Szelei*, M. Péter Göndör**,
M. László Kádár**, M. István Zsohár**, M. Andras Gyuris**

Inde

M. Rajmohan Gandhi, M. A.G. Noorani*, M. Kamalesh Sharma*,
M. T.P. Sreenivasan**, M. S.A. Subbaiah**, M. Prabhu Dayal**,
M. Ajai Malhotra**, M. Arun Singh**, Mme Sujata Mehta**,
M. Hamid Ali Rao**, M. Nikhel Seth**

Iraq

M. Barzan Al-Tikriti, M. Mohammed Aldori*, M. Faruq S. Siada*,
M. Talal Al-Pachachi*, M. Abdul Munim Al-Kadhi*, M. Modhafar Al-Amin*,
M. Nasir Madhour*, M. Hassan I. Thalig*, M. Sami A. Obaid*,
M. Shakir M. Abdul-Razaq*, M. Mohammed A. Hussain*

Italie

M. Francesco Mezzalama, M. Stefano Starace Janfolla*,
M. Alberto Balboni*, M. Adriano Benedetti*, M. Francesco Cottafavi*,
M. Giandomenico Magliano*, M. Giuseppe Scognamiglio*, M. Fausto Pocar*,
M. Francesco Margiotta Broglio*, M. Luigi Citarella*,
M. Giorgio Bertucci**

Japon

M. Katsumi Sezaki, M. Zenji Kaminaga*, M. Toshio Tsunozaki*,
M. Masuo Nishibayashi**, M. Masanori Dodo**, M. Masahiro Tauchi**,
M. Takahito Narumiya**, Mme Chiyoko Teranichi**, M. Takayuki Miyashita**,
M. Shoichi Katagami**, Mlle Miyako Tatematsu**

Madagascar

M. Norbert Ratsirahonana, Mlle Marie-Françoise Narove*

Maroc

M. El Ghali Benhima, M. Omar Hilale*, M. Mohamed Laghmari*,
M. Moustapha Jebari*, M. Atmani Ali*

Mexique

Mme Aída González Martínez, Mme Margarita Diéguez Armas*,
Mlle Adela Fuchs Ojeda**, M. Ismael Naveja**,
M. Luis Angel Domínguez Brito**, M. Yanerith Morgan Sotomayor**

Nigéria

Mlle Judith S. Attah, M. Emeka A. Azikiwe*, Mme M.E. Ekong*,
M. Scott O.E. Omene**, Mme Theresa C. Garuba**, M. Chiedu Osakwe**,
M. Kabiru Garba**, Mme Christy Ezim Mbonu**

Pakistan

M. Dorab Patel, M. Ahmad Kamal*, M. Makhdoom Ruknuddin**,
M. Shaheen A. Gilani**, M. Shahbaz**, M. Muhammad Aslam Khan**

Panama

M. Osvaldo Velásquez, Mme Mirtha Saavedra Polo*, Mme Lourdes Vallarino*,
M. Roberto Troncoso*, Mme Roxana Ameglio*, M. Luis Carrasco*

Pérou

M. César Delgado Barreto, M. Enrique Bernales Ballesteros*,
M. Alfredo Ramos Suero*, M. Oswaldo de Rivero Barreto*,
M. Moisés Tambini**, M. César Limo**, M. Jaime Stiglich Bérninzon**,
M. Juan Alvarez Vita**, M. José Antonio Arróspide**,
M. Antonio García Revilla**, Mme María Eugenia Echeverría**,
M. Hubert Wieland Conroy**, M. Fernando Quirós Campos**

Philippines

Mme Purificación V. Quisumbing, Mme Narcisa de León Escaler*,
M. Héctor K. Villarroel*, M. Victor G. García*,
Mme Victoria S. Bataclan*, Mme Monet Dapul**,
Mme Mary Ann O. Arguillas**, M. Leslie B. Gatan**, M. Leo J. Palma**,
M. Edmundo Ancog**

Portugal

M. António Costa Lobo, M. José Tadeu Soares*,
M. José Júlio Pereira Gomes*, Mme Marta dos Santos Pais**,
M. Joao Maria Cabral**, M. Paulo Cunha Alves**

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Vladimir A. Vasilenko, M. Valeri P. Koutchinski*,
M. Boris I. Tarassiouk*, M. Nikolai I. Maimeskoul**

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Tim Sainsbury, M. H. Steel, M. J.A. Sankey*, M. M.C. Raven*,
M. G.W. Hewitt**, M. D.I. Campbell**, M. J.W. Watt**, M. J. Rankin**,
Mme K. Colvin**, Mme S. Foulds**, M. P. Broom**, Mlle C. Bird**,
M. C. Jacobson**, Mlle C. Pattinson**, Mme C. Britton**, M. M. Hatfull**

Sao Tomé-et-Principe

M. Joaquim Rafael Branco, M. Ovidio Pequeno*

Sénégal

M. Alioune Sene, M. Babacar Mbaye**, M. Paul Badji**,
M. Youssoupha Ndiaye**, M. Laïty Kama**, M. Oumar Ndiaye**,
M. Moussa Bocar Ly**, M. Abdoul Aziz Ndiaye**,
Mme Marie Angélique Diatta**, M. Moussa Sane**, M. El Hadji Guisse**,
M. Samba Alassane Mademba Sy**, M. Assane Gaye**

Somalie

Mme Fatuma Issak Bihi, M. Abdullahi Said Osman*, M. Mohamed Omar Dubad**,
M. Ahmed Abdi Isse**, M. Abdulaziz Adam Issa**, M. Mohamud Ahmed Hersi**,
M. Ali A. Sheikh Hussein**, M. Ahmed Mohamud Mursal**,
M. Mohamed Isse Turunji**, M. Ali Abdurahman Hagi Osman**

Sri Lanka

M. P.C. Sunil de Silva, M. Warnasena Rasaputram*, M. R.C.A. Vandergert*,
M. H.M.G.S. Palihakkara**, Mlle A.Y. Dewaraja**

Suède

M. Jan Romare, M. Staffan Duhs*, M. Mikael Dahl*, Mme Catharina Kipp**,
M. Anders Rönquist**, Mme Eva Stjernswärd**, M. Hans Corell**,
M. Sune Danielsson**, M. Björn Elmér**, Mme Birgit Ekström**,
Mme Eva Frisk

Swaziland

M. Mpumelelo Joseph N. Hlophe, M. James M. Dlamini*

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Felix Stanevsky, M. Valery Loschtchinine*, M. Yuri Kolosov*,
M. Rimgaudas Malishauskas*, M. Stanislav Tchernichenko*,
M. Igor Gavritchev**, M. Vladimir Volodin**, M. Mikhaïl Kaitchouk**,
M. Oleg Malguinov**, M. Teimouraz Ramishvili**, M. Alexander Tokarev**,
M. Kirill Khitrov**, M. Dilavar Aliev**, M. Kirill Ermichine**,
M. Alexei Goubanov**, M. Alexander Kortounov**, M. Victor Rozov**

Venezuela

M. Horacio Arteaga, Mme María Esperanza Ruesta de Furter*,
M. Marco Tulio Bruni Celli**, Mme Ana Esther Hernández**,
Mme Martha Di Felice**, Mme Jenny Clauwaert**, M. Wilmer Méndez**,
M. Carlos Pestana Macedo**

Yougoslavie

M. Zivojin Jazic, M. Marko Kosin*, M. Ivan Tosevski*, Mme Zagorka Ilic*,
Mme Marija Djordjevic**, Mme Mirjana Radic**, M. Ljupce Naumovski**,
M. Vojislav Suc**

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn,
Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili,
Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis,
Equateur, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie,
Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya
arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie,
Malte, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,
Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République
démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste
soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,
Singapour, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,
Tunisie, Turquie, Union de Myanmar, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen
démocratique, Zaïre, Zimbabwe

Conseil des Nations Unies pour la Namibie, représentant la Namibie

Etats non membres représentés par un observateur

République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège,
Suisse

Organes de l'Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé

Autres organisations intergouvernementales

Commission des Communautés européennes, Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine, Organisation internationale pour les migrations

Mouvements de libération nationale

African National Congress of South Africa, Palestine, Pan Africanist Congress of Azania

Organisations non gouvernementales à statut consultatif

Catégorie I

Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Congrès du monde islamique, Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, Conseil international des agences bénévoles, Conseil international des femmes, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Soroptimist internationale, Union interparlementaire, Zonta International

Catégorie II

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Alliance Save the Children, Amnesty International, Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association internationale contre la torture, Association internationale de droit pénal, Association internationale des éducateurs pour la paix dans le monde, Association internationale des femmes médecins, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la défense des libertés religieuses, Association internationale pour la liberté religieuse, Association mondiale des fédéralistes mondiaux, Association mondiale des guides et éclaireuses, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Comité de coordination d'organisations juives, Comité international de la Croix-Rouge, Commission andine de juristes, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission internationale catholique pour les migrations, Commission internationale de juristes, Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, Communauté internationale Baha'ie, Conférence chrétienne pour la paix, Conférence des Eglises européennes, Conférence mondiale des religions pour la paix, Congrès juif mondial, Conseil des points cardinaux, Conseil international des femmes juives, Conseil international de traités indiens, Entraide universitaire mondiale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération des associations d'anciens fonctionnaires

internationaux, Fédération internationale des assistants sociaux, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale Terre des hommes, Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fédération mondiale pour la santé mondiale, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Fraternité des prisons internationales, Human Rights Advocates, Inc., Human Rights Internet, Institut international de droit humanitaire, Internationale démocrate chrétienne, International Work Group for Indigenous Affairs, Liberty international, Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement international ATD Quart Monde, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement mondial des mères, Organisation arabe des droits de l'homme, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation internationale des journalistes, Organisation internationale des handicapés, Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'enseignement, Organisation internationale pour le développement des ressources indigènes, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Christi, Pax Romana, Rädä Barnen International, Service, Justice and Peace in Latin America, Société antiesclavagiste pour la protection des droits de l'homme, Union des avocats arabes, Union des juristes arabes, Union internationale des étudiants, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques

Liste

Alliance réformée mondiale, Amis de la terre International, Association des écoles internationales, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, Bureau international de la paix, Centre Europe-Tiers monde, Citoyenneté planétaire, Coalition internationale de l'habitat, Conseil indien sud-américain, Défense des enfants - Mouvement international, Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des journalistes libres, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Fédération internationale des PEN Clubs, Fédération internationale pour la protection des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Grand Council of the Crees (Québec), Indian Law Resource Center, Libération, Minority Rights Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international des faucons, Regional Council on Human Rights in Asia, Survival International Ltd., Union internationale humaniste et laïque, Union mondiale pour un judaïsme libéral.

ANNEXE II

Ordre du jour

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux de la session.
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine.
5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.
6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe.
7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme et notamment :
 - a) Problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs conséquences pour la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Effets que l'ordre économique international injuste existant actuellement exerce sur l'économie des pays en développement, et obstacle que cela constitue pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) La participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme.
8. Question de la réalisation du droit au développement.
9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère.
10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

- b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires.
11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
- a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail créé par la Commission à sa quarante-cinquième session.
13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
14. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique.
15. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
16. a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
17. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
18. Bon fonctionnement des organes établis en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante et unième session.
20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.
21. Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences.
22. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
23. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.
24. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.
25. Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.
26. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
27. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-sixième session.

Annexe III

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

1. Au cours de sa quarante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté 23 résolutions et 3 décisions ayant des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme. Conformément à l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté des états indiquant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme de l'application de ces propositions.
2. Si le Conseil économique et social approuve les propositions contenues dans le rapport de la Commission, le Secrétaire général demandera les ressources supplémentaires nécessaires pour les appliquer pendant les exercices 1990-1991 et 1992-1993. Ces incidences sont résumées dans le tableau ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF, PAR CHAPITRE BUDGETAIRE, DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET DES INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME POUR LES EXERCICES 1990-1991 ET 1992-1993 DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

(Dollars des Etats-Unis)

	Chapitre 23 Droits de l'homme				Chapitre 29 B Division des services de conférence, Genève				Total général
	1990	1991	1992	Total	1990	1991	1992	Total	
<u>Résolutions</u>									
1990/7	95 900	101 700	26 800	224 400	5 000	-	-	5 000	229 400
1990/13	23 500	-	-	23 500	96 400	-	-	96 400	119 900
1990/18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1990/22	5 500	5 500	-	11 000	-	-	-	-	11 000
1990/27	56 700	58 600	17 900	133 200	5 000	-	-	5 000	138 200
1990/30	224 200	224 500	59 300	508 000	196 300	201 000	-	397 300	905 300
1990/34	62 600	64 300	17 700	144 600	5 000	-	-	5 000	149 600
1990/35	1 200	-	-	1 200	-	-	-	-	1 200
1990/38	-	-	-	-	221 800	-	-	221 800	221 800
1990/47	-	-	-	-	118 000	-	-	118 000	118 000
1990/50	50 500	9 300	-	59 800	5 000	-	-	5 000	64 800
1990/51	74 700	77 100	18 400	170 200	5 000	-	-	5 000	175 200
1990/53	84 900	10 000	-	94 900	5 000	-	-	5 000	99 900
1990/55	-	-	-	-	-	57 900	-	57 900	57 900
1990/56	53 700	10 500	-	64 200	-	-	-	-	64 200
1990/57	12 000 <u>1/</u>	2 500 <u>1/</u>	-	14 500 <u>1/</u>	-	-	-	-	14 500
1990/62	6 700	-	-	6 700	-	-	-	-	6 700
1990/65	24 200	-	-	24 200	5 000	-	-	5 000	29 200
1990/69	-	-	-	-	10 400	-	-	10 400	10 400
1990/73	-	58 000 <u>1/</u>	-	58 000 <u>1/</u>	-	-	-	-	58 000
1990/77	61 700	9 900	-	71 600	-	-	-	-	71 600
1990/79	73 600	12 000	-	85 600	5 000	-	-	5 000	90 600
1990/80	12 000 <u>1/</u>	2 500 <u>1/</u>	-	14 500 <u>1/</u>	-	-	-	-	14 500
<u>Décisions</u>									
1990/103	-	-	-	-	7 100	-	-	7 100	7 100
1990/109	91 400	89 600	-	181 000	5 000	-	-	5 000	186 000
1990/116	-	-	-	-	-	436 700	-	436 700	436 700
Total	1 015 000	736 000	140 100	1 891 100	695 000	695 600	-	1 390 600	3 281 700

1/ A imputer au chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique).

Résolution 1990/7. L'emploi de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

3. Au paragraphe 8 de la résolution 1990/7, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial pour permettre à ce dernier de lui présenter de nouvelles conclusions et recommandations.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

4. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

5. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

6. Il est prévu que pour s'acquitter de son mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en mai/juin 1990 et en mai/juin 1991 pour cinq jours ouvrables pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. Le Rapporteur spécial retournera à Genève pour cinq jours ouvrables en août/septembre 1990 et en août/septembre 1991 pour préparer ses rapports intérimaires à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième et à sa quarante-sixième sessions et en décembre 1990/janvier 1991 et en décembre 1991/janvier 1992 pour préparer ses rapports finals à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième et à sa quarante-huitième sessions. En octobre 1990 et en octobre 1991, le Rapporteur spécial se rendra à New York pour présenter ses rapports intérimaires à l'Assemblée générale. En février/mars 1991 et en février/mars 1992, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme. Pour répondre aux invitations de gouvernements, le Rapporteur spécial, accompagné de trois fonctionnaires au plus, effectuera un maximum de six missions sur le terrain pendant la période 1990-1992.

7. Il sera nécessaire de recruter un agent temporaire de classe P-3 pendant 12 mois et un agent temporaire de la catégorie des services généraux pendant 12 mois pour aider le Rapporteur spécial pendant son mandat de deux ans dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour l'assister dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

8. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

9. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
<u>Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 et mai/juin 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 600	4 600	-
<u>Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir les rapports à l'Assemblée générale, août/septembre 1990 et août/septembre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance	3 500	3 500	-
<u>Six missions sur le terrain (trois chaque année) du Rapporteur spécial accompagné d'au plus trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (coût calculé sur une base théorique pour une durée de 5 jours ouvrables pour chaque mission)</u>			
Frais de voyage du Rapporteur spécial	7 500	7 500	-
Frais de voyage des fonctionnaires du Centre	18 000	18 000	-

1990 1991 1992
(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à New York (aller et retour) pour présenter ses rapports intérimaires à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième et à sa quarante-sixième session, octobre 1990 et octobre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage du Rapporteur spécial	3 500	3 500	-
---------------------------------------	-------	-------	---

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir les rapports à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième et à sa quarante-huitième sessions, décembre 1990/janvier 1991 et décembre 1991/janvier 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 600	4 600	-
---	-------	-------	---

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme, février/mars 1991 et février/mars 1992 (cinq jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	4 600	4 600
---	---	-------	-------

Personnel temporaire

Douze mois de travail au niveau P-3 a/	32 000	32 700	13 100
--	--------	--------	--------

Douze mois de travail au niveau des services généraux a/	22 200	22 700	9 100
--	--------	--------	-------

Total	95 900	101 700	26 800
-------	--------	---------	--------

F. Possibilités de financement

10. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 95 900 dollars pour 1990, 101 700 dollars pour 1991 et 26 800 dollars pour 1992.

11. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

12. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/13. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

13. Au paragraphe 16 de la résolution 1990/13, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'organiser en 1990 une réunion de représentants d'institutions et d'organisations nationales qui encouragent la tolérance et l'harmonie et luttent contre le racisme et la discrimination raciale, en vue d'un échange de données d'expérience sur la promotion de ces objectifs.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

14. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1990 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

15. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 2.1 Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Produit : xii) Services fonctionnels nécessaires pour 10 séminaires et ateliers organisés dans le cadre du Programme d'action pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (XB).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

16. Une réunion de représentants d'institutions et d'organisations nationales qui encouragent la tolérance et l'harmonie et luttent contre le racisme et la discrimination raciale, en vue d'un échange de données d'expérience sur la promotion de ces objectifs, se tiendra à Genève en 1990, à condition que des ressources extrabudgétaires soient disponibles. En outre, il faudra faire appel à des consultants pour des documents d'information, et trois mois d'assistance temporaire au niveau P-3 et deux mois au niveau des services généraux seront nécessaires pour mener à bien la préparation fonctionnelle de la réunion.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

17. Dans l'hypothèse où la réunion se tiendrait à Genève, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pendant une période de cinq jours ouvrables, les dépenses estimatives sont les suivantes :

1990

(En dollars des Etats-Unis)

Ressources extrabudgétaires

Frais de voyage et de subsistance des participants (25 x 2 200 dollars)	55 000
--	--------

Chapitre 23 du budget-programme

<u>Consultants</u> - Honoraires pour des documents d'information (3 x 1 000 dollars)	3 000
---	-------

Assistance temporaire générale

Trois mois de travail au niveau P-3	13 500
-------------------------------------	--------

Deux mois de travail au niveau des services généraux	7 000
---	-------

Total (chapitre 23)	20 500
---------------------	--------

Chapitre 29 du budget-programme

I. Documentation avant la réunion (50 pages, 10 documents : anglais, espagnol, français)	16 200
---	--------

II. Service des séances (10 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	50 600
--	--------

III. Documentation pendant la réunion (20 pages, 4 documents : anglais, espagnol, français)	6 500
--	-------

IV. Documentation après la réunion (30 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	23 100
--	--------

Total (chapitre 29)	96 400
---------------------	--------

E. Possibilités de financement

18. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 17 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues, mais aussi

des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Autres coûts

19. Comme cela a été indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, le produit est prévu dans le budget-programme pour 1990-1991, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles. En conséquence, les frais de voyage des participants ne pourraient être assumés que sur la base de ces disponibilités.

20. Les coûts des services de consultants (3 000 dollars) et de l'assistance temporaire générale (20 500 dollars) seraient imputés sur le budget-programme.

21. Spécifiquement, comme cela est indiqué au paragraphe 23.37 du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme, l'Assemblée générale a approuvé des crédits d'assistance temporaire générale en vue, notamment, de financer des études, des rapports, des résumés et des analyses du Secrétariat. Comme cela est indiqué au paragraphe 23.38, des crédits ont été alloués pour financer des services d'experts et des travaux de recherche spécialisés à l'extérieur, particulièrement pour la Campagne mondiale d'information et la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

22. Donc, en résumé, le montant estimatif de 55 000 dollars serait financé au moyen des ressources extrabudgétaires disponibles, et les montants estimatifs de 20 500 dollars pour l'assistance temporaire générale et de 3 000 dollars pour les consultants seraient financés au moyen de ressources du budget-programme pour 1990-1991.

Résolution 1990/18. Le droit au développement

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

23. Au paragraphe 8 de la résolution 1990/18, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de rendre public le rapport de la Consultation globale sur la mise en oeuvre du droit au développement en tant que droit de l'homme (E/CN.4/1990/9) dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme en lui donnant la plus large diffusion possible.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

24. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, et publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.29 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

25. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 3.1 Documentation et publications

Produit : xi) Travaux des ateliers et cours de formation, quatre numéros.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

26. Le rapport de la Consultation globale sur la mise en oeuvre du droit au développement en tant que droit de l'homme serait publié comme document des Nations Unies et diffusé le plus largement possible.

D. Modifications à apporter au programme de travail

27. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail de 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 3.1.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

28. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette activité ont été inscrits au budget-programme de 1990-1991.

Résolution 1990/22. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime colonialiste et raciste d'Afrique australe

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

29. Au paragraphe 17 de la résolution 1990/22, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa reconnaissance au Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de son rapport mis à jour et a décidé de reconduire son mandat pour une nouvelle période de deux ans.

30. Au paragraphe 19, le Rapporteur spécial est invité :

a) A continuer de mettre à jour chaque année la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations qui aident le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, en donnant sur les entreprises signalées les précisions qu'il jugera nécessaires et appropriées, notamment un exposé des réactions éventuelles, et à présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport mis à jour à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session;

b) A utiliser toute la documentation dont disposent les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres, les mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que toutes autres sources compétentes, pour indiquer le volume et la nature de l'assistance accordée au régime raciste d'Afrique du Sud, de même que ses conséquences néfastes pour la population;

c) A multiplier les contacts directs avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Centre contre l'apartheid du Secrétariat et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de renforcer la coopération mutuelle nécessaire à la mise à jour de son rapport.

31. Au paragraphe 20 de la résolution, la Commission a invité le Secrétaire général à assurer au rapport mis à jour la plus large diffusion possible, à le faire paraître comme publication des Nations Unies et à le mettre à la disposition des sociétés savantes, centres de recherche, universités, associations politiques et humanitaires et autres groupes intéressés.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

32. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés au paragraphe 6.27 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

33. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 2.1 Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Produit : xiii) Mise à jour de deux rapports devant être présentés à l'Assemblée générale par l'entremise de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission et contenant une liste des organisations, banques et sociétés transnationales qui aident le régime raciste sud-africain, en application de la résolution 43/92 de l'Assemblée générale (troisième trimestre de 1990 et de 1991).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

34. Il est prévu que le Rapporteur spécial se rende du Caire à New York pour une période de cinq jours ouvrables, au début de 1990 et de 1991, afin d'établir des contacts directs avec le Centre sur les sociétés transnationales et le Centre contre l'apartheid. Plus tard dans le courant de l'année 1990, ainsi qu'en 1991, il se rendra du Caire à Genève pour cinq jours ouvrables en vue de consultations avec le Centre pour les droits de l'homme. Des services informatisés seront également fournis au Rapporteur spécial pour lui faciliter la mise à jour du rapport. Le rapport mis à jour sera traduit et publié en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, et mis à la disposition de toutes les parties intéressées.

D. Modifications à apporter au programme de travail

35. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue dans le budget-programme pour 1990-1991, comme indiqué au paragraphe 32 ci-dessus.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

36. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Rapporteur spécial	5 500	5 500

F. Possibilités de financement

37. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 5 500 dollars pour 1990 et 5 500 dollars pour 1991.

38. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/27. Application de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

39. Au paragraphe 11 de la résolution 1990/27, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et de recommander des mesures à prendre pour y remédier.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

40. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

41. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

42. Il est prévu que, pour s'acquitter du mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en mai/juin 1990 et en mai/juin 1991 pour cinq jours ouvrables pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. Le Rapporteur spécial retournera à Genève pour cinq jours ouvrables en septembre/octobre 1990 et en septembre/octobre 1991 pour préparer les rapports qu'il présentera à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, et en décembre 1990/janvier 1991 et décembre 1991/janvier 1992 afin de mettre la dernière main auxdits rapports. En février/mars 1991 et en février/mars 1992, il se rendra à Genève pour une période de cinq jours ouvrables pour présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme. Pour répondre aux invitations de gouvernements donnant suite aux recommandations des paragraphes 12 et 13 de la résolution, le Rapporteur spécial, accompagné de trois fonctionnaires au plus, effectuera un maximum de quatre missions sur le terrain pendant la période 1990-1992.

43. Il sera nécessaire de recruter un agent temporaire de la classe P-3 pendant 12 mois et un agent temporaire de la catégorie des services généraux pendant 12 mois pour aider le Rapporteur spécial pendant son mandat de deux ans dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour l'assister dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement des rapports qu'il devra présenter à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

44. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

45. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990 1991 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 et mai/juin 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance

1 900 1 900 -

Quatre missions sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné d'au plus trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (coût calculé sur une base théorique pour une durée de 5 jours ouvrables pour chaque mission)

Frais de voyage du Rapporteur spécial

5 000 5 000 -

Frais de voyage des fonctionnaires

4 000 4 000 -

Frais généraux : transports locaux, communications et location de locaux à usage de bureaux

2 000 2 000 -

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour établir ses rapports à la Commission des droits de l'homme, septembre/octobre 1990 et septembre/octobre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage du Rapporteur spécial

1 900 1 900 -

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) afin de mettre la dernière main aux rapports de la Commission des droits de l'homme, décembre 1990/janvier 1991 et décembre 1991/janvier 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance

1 900 1 900 -

1990 1991 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller et retour) pour présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, février/mars 1991 et février/mars 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 900	1 900
---	---	-------	-------

Personnel temporaire

Douze mois de travail au niveau P-3 a/	22 500	22 500	9 000
--	--------	--------	-------

Douze mois de travail au niveau des services généraux a/	17 500	17 500	7 000
--	--------	--------	-------

Total	<u>56 700</u>	<u>58 600</u>	<u>17 900</u>
-------	---------------	---------------	---------------

F. Possibilités de financement

46. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 56 700 dollars pour 1990, 58 600 dollars pour 1991 et 17 900 dollars pour 1992.

47. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

48. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/30. Questions des disparitions forcées ou involontaires

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

49. Aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1990/30, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980, afin de permettre au Groupe de travail de prendre en considération tous les renseignements qui peuvent lui être communiqués sur les cas portés à sa connaissance, tout en maintenant le principe d'un rapport annuel du Groupe de travail, a prié le Groupe de travail de faire rapport sur ses activités à la Commission à sa quarante-septième session, et lui a rappelé l'obligation de discrétion et de rigueur qu'il doit garder à l'esprit dans l'accomplissement de son mandat.

Au paragraphe 17, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requises pour l'accomplissement de son mandat, en particulier la réalisation de missions ou la tenue de sessions dans les pays qui seraient disposés à l'accueillir.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

50. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin (A/43/6 et Corr.1).

51. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application des procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : v) Préparatifs et services fonctionnels nécessaires pour six réunions du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes, y compris collecte et analyse de documents, organisation d'auditions, visites sur place, consultations et tenue de fichiers.

Produit : vi) Etablissement de deux rapports du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes à présenter à la Commission des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

52. Le programme d'activités du Groupe de travail pour 1990 et 1991, dont les grandes lignes sont exposées ci-après, sera analogue à celui des années précédentes. L'estimation des incidences financières est fondée sur les hypothèses suivantes :

a) Le Groupe de travail, composé de cinq membres, accompagné de trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, se réunira à New York en juin 1990 et en avril/mai 1991 pendant cinq jours ouvrables, pour recevoir et examiner les renseignements émanant des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations humanitaires et d'autres sources dignes de foi;

b) Le Groupe de travail se réunira à Genève en septembre 1990 et en août/septembre 1991 pendant cinq jours ouvrables pour recevoir et examiner ces renseignements;

c) Le Groupe de travail se réunira à Genève en décembre 1990 et décembre 1991 pendant huit jours ouvrables pour recevoir et examiner lesdits renseignements, ainsi que pour examiner et adopter son rapport, qui sera soumis à la Commission à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions;

c) Pour établir des contacts directs avec les gouvernements, deux membres du Groupe de travail, accompagnés par trois fonctionnaires au plus du Centre pour les droits de l'homme, se rendront quatre fois en mission pendant la durée du mandat du Groupe (deux ans);

e) Les services d'un fonctionnaire de la classe P-4 et de trois fonctionnaires de la classe P-3/P-2, d'un opérateur d'ordinateurs et de deux secrétaires seront nécessaires pour aider le Groupe de travail dans ses travaux techniques et pour assurer le service de trois sessions par an et des missions sur le terrain, l'examen sélectif des renseignements qui lui seront communiqués, la transmission aux gouvernements des communications approuvées à cette fin par le Groupe de travail et la correspondance pertinente, ainsi que pour aider le Groupe à établir son rapport annuel à la Commission;

f) Des services informatiques et de traitement de textes seront nécessaires pour classer et évaluer les renseignements recueillis sur les personnes disparues.

D. Modifications à apporter au programme de travail

53. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

54. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
<u>I. Réunions à New York, juin 1990 et avril/mai 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance de cinq experts	21 800	21 800	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois fonctionnaires	7 500	7 500	-
Total I	29 300	29 300	-
<u>II. Réunions à Genève, septembre 1990 et août/septembre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance de cinq experts	12 200	12 200	-
Total II	12 200	12 200	-

1990 1991 1992
(En dollars des Etats-Unis)

III.	<u>Réunions à Genève, décembre 1990 et décembre 1991 (8 jours ouvrables chaque fois)</u>			
	Frais de voyage et indemnité de subsistance de cinq experts	14 300	14 300	-
	Total III	14 300	14 300	-
IV.	<u>Quatre missions effectuées pendant la durée du mandat (deux ans) par deux membres du Groupe de travail, accompagnés de trois fonctionnaires au plus du Centre pour les droits de l'homme, dans le but d'établir des contacts directs (frais calculés à titre indicatif sur la base d'un séjour de 5 jours ouvrables pour chaque mission)</u>			
	Frais de voyage et indemnité de subsistance de deux membres du Groupe de travail	10 000	10 000	-
	Frais de voyage et indemnité de subsistance de trois fonctionnaires	8 000	8 000	-
	Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de bureaux	2 000	2 000	-
	Total IV	20 000	20 000	-
V.	<u>Personnel temporaire</u>			
	Douze mois de travail au niveau P-4 <u>a/</u>	27 500	27 500	11 000
	Trente-six mois de travail au niveau P-3 <u>b/</u>	67 500	67 500	27 000
	Trente-six mois de travail au niveau des services généraux <u>b/</u>	52 500	52 500	21 000
	Total V	147 500	147 500	59 000
VI.	<u>Autres crédits nécessaires</u>			
	Heures supplémentaires pour les agents des services généraux	900	1 200	300
	Total VI	900	1 200	300
	Total I à VI	224 200	224 500	59 300

55. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 224 200 dollars pour 1990, 224 500 dollars pour 1991 et 59 300 dollars pour 1992.

56. Les coûts des services de conférence, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 196 300 dollars pour 1990 et 201 000 dollars pour 1991.

Chapitre 29 du budget-programme

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
I. <u>Réunions à New York, juin 1990 et avril/mai 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>		
Documentation avant les réunions (50 pages : anglais, espagnol)	7 400	7 600
Service des séances (10 séances : arabe, anglais, espagnol, français)	15 300	15 900
Documentation pendant les réunions (25 pages : anglais, espagnol)	4 400	4 500
Documentation après les réunions (200 pages, 1 document : anglais, espagnol)	28 400	29 100
Total I	<u>55 500</u>	<u>57 100</u>
II. <u>Réunions à Genève, septembre 1990 et août/septembre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)</u>		
Documentation avant les réunions (100 pages : anglais, espagnol)	14 200	14 600
Service des séances (10 séances : arabe, anglais, espagnol, français)	19 000	19 400
Documentation pendant les réunions (25 pages : anglais, espagnol)	3 800	3 800
Documentation après les réunions (200 pages, 1 document : anglais, espagnol)	28 400	28 900
Total II	<u>65 400</u>	<u>66 700</u>

III. Réunions à Genève, décembre 1990 et décembre 1991 (8 jours ouvrables chaque fois)

Documentation avant les réunions (100 pages : anglais, espagnol)	14 200	14 600
Service des séances (10 séances : arabe, anglais, espagnol, français)	29 000	29 700
Documentation pendant les réunions (25 pages : anglais, espagnol)	3 800	3 800
Documentation après les réunions (200 pages, 1 document : anglais, espagnol)	28 400	29 100
Total III	75 400	77 200
Total III à IV	196 300	201 000

E. Possibilités de financement

57. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 56 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

58. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions, les coûts afférant au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

59. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/34. Torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants : rapport du Rapporteur spécial

A. Demande formulée dans la résolution ou la décision

60. Au paragraphe 13 de la résolution 1990/34, la Commission des droits de l'homme a décidé de prolonger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

61. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

62. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

63. Pour mener à bien son mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en avril/mai 1990 et en avril/mai 1991 pour cinq jours ouvrables afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et de planifier les travaux dont il est chargé. Il se rendra également à Genève pour une période de cinq jours ouvrables en septembre/octobre 1990 et en septembre/octobre 1991 afin d'établir ses rapports pour la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, ainsi qu'en décembre 1990/janvier 1991 et en décembre 1991/janvier 1992 afin de mettre la dernière main auxdits rapports. En février/mars 1991 et en février/mars 1992, le Rapporteur spécial se rendra encore à Genève pour une période de cinq jours ouvrables afin de présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme. Pour répondre aux invitations des gouvernements, ainsi qu'il est recommandé aux paragraphes 14 à 19 de la résolution, le Rapporteur spécial, accompagné de un à trois fonctionnaires du Centre, effectuera six missions au maximum sur le terrain durant la période 1990-1991.

64. Une assistance temporaire équivalant à 12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et à 12 mois de travail d'un agent de la catégorie des services généraux sera nécessaire pour aider le Rapporteur spécial, durant son mandat de deux ans, à recueillir, compiler et analyser des informations, ainsi que pour préparer ses missions et établir ses rapports pour la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

65. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue dans l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

66. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
<u>Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève</u>			
<u>(aller-retour) pour des consultations</u>			
<u>au Centre pour les droits de l'homme,</u>			
<u>avril/mai 1990 et avril/mai 1991</u>			
<u>(5 jours ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 700	1 700	-
<u>Six missions sur le terrain</u>			
<u>du Rapporteur spécial, accompagné de</u>			
<u>un à trois fonctionnaires du Centre</u>			
<u>pour les droits de l'homme (coût calculé</u>			
<u>sur une base théorique, pour une durée</u>			
<u>de 5 jours ouvrables pour chaque mission)</u>			
Frais de voyage du Rapporteur spécial	7 500	7 500	-
Frais de voyage des fonctionnaires du Centre	8 000	8 000	-
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de bureaux	2 000	2 000	-
<u>Deux voyages du Rapporteur spécial</u>			
<u>à Genève (aller-retour) pour établir</u>			
<u>ses rapports à la Commission des droits</u>			
<u>de l'homme, septembre/octobre 1990</u>			
<u>et septembre/octobre 1991 (5 jours</u>			
<u>ouvrables chaque fois)</u>			
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 700	1 700	-

1990 1991 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour mettre la dernière main à ses rapports à la Commission des droits de l'homme, décembre 1990/janvier 1991 et décembre 1991/janvier 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 700	1 700	-
---	-------	-------	---

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, février/mars 1991 et février/mars 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 700	1 700
---	---	-------	-------

Personnel temporaire

Douze mois de travail au niveau P-3 a/	22 500	22 500	9 000
Douze mois de travail au niveau des services généraux a/	17 500	17 500	7 000
Total	62 600	64 300	17 700

F. Possibilités de financement

67. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 62 600 dollars pour 1990, 64 300 dollars pour 1991 et 17 700 dollars pour 1992.

68. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

69. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/35. Indemnisation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

70. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution III que, dans sa résolution 1990/35, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités serait autorisée à charger M. Theo van Boven d'entreprendre une étude concernant le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu, notamment, des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme qui concernent l'indemnisation et des jugements prononcés par les tribunaux, des décisions et des opinions des organes et organismes internationaux qui s'occupent de droits de l'homme, afin d'examiner la possibilité de mettre au point des principes et directives fondamentaux à cet égard.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

71. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel qu'il a été prorogé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

72. Ces activités figurent dans le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 4.2 Recherches et études

Produit intermédiaire : Assistance aux rapporteurs spéciaux ou experts pour l'établissement de 15 rapports, études et documents de travail demandés par les organes directeurs.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

73. Il est envisagé que le Rapporteur spécial se rende à Genève pour une durée de cinq jours ouvrables, en mai/juin 1990, aux fins de consultations au Centre pour les droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

74. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

75. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller-retour) pour des consultations au Centre
pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables)

1 200

F. Possibilités de financement

76. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 1 200 dollars pour 1990.

77. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/38. Question d'un projet d'ensemble de principes
et de garanties pour la protection des malades
mentaux et l'amélioration des soins de santé
mentale

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

78. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution IV que, dans sa résolution 1990/38, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, le Conseil autoriserait un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la quarante-septième session de la Commission, en vue de poursuivre l'examen, la révision et la simplification d'un projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, projet qui serait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

79. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 2 "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.25 et 6.27 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

80. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 2.1 Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Produit : xxxvi) Services fonctionnels nécessaires pour un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner, de revoir et de simplifier selon les besoins le projet d'ensemble de principes et de garanties des droits des personnes détenues pour maladies mentales ou souffrant de troubles mentaux.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

81. Les réunions du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le projet d'ensemble de principes concernant les malades mentaux se tiendraient à Genève en 1990 ou en 1991. Il a été noté que les frais de voyage par avion des membres du groupe concerné seraient couverts par le crédit normalement prévu pour permettre aux membres de la Commission d'assister à ces réunions.

D. Modifications à apporter au programme de travail

82. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 2.1.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

83. En supposant que la réunion soit organisée pendant le dernier trimestre de 1990 ou deux semaines avant la quarante-septième session de la Commission en 1991, qu'elle se tienne à Genève et qu'elle dure dix jours ouvrables, le coût des services de conférence est estimé comme suit :

Chapitre 29 du budget-programme

1990/1991

(En dollars des Etats-Unis)

I.	Documentation avant la réunion (60 pages, 3 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	49 800
II.	Service des séances (20 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	106 600
III.	Documentation pendant la réunion (50 pages, 2 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	40 700
IV.	Documentation après la réunion (30 pages, un document : arabe, anglais, chinois, espagnol, français, russe)	24 700
	Total	<u>221 800</u>

F. Possibilités de financement

84. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 83 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible

de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Résolution 1990/47. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

85. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution VII, que, dans sa résolution 1990/47, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, le Conseil autoriserait un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, à se réunir pendant une période de huit jours ouvrables avant la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme, pour poursuivre les travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

86. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherches et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.38 et 6.40 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

87. Ces activités figurent dans le projet de budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 4.1 Etablissement de normes

Produit : iii) Services fonctionnels nécessaires pour deux réunions préliminaires du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de préparer un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

88. La réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tiendrait à Genève en 1991. Il a été noté que les frais de voyage par avion des membres concernés seraient couverts par le crédit normalement prévu pour permettre aux membres de la Commission de participer à ses réunions.

D. Modifications à apporter au programme de travail

89. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail de 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 4.1.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

90. En partant de l'hypothèse que la réunion se tiendrait à Genève en 1991 pendant huit jours ouvrables, le coût estimatif correspondant s'établit comme suit :

Chapitre 29 du budget-programme

1991

(En dollars des Etats-Unis)

I.	Service des réunions (16 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	82 600
II.	Documentation pendant la réunion (20 pages, 5 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	18 500
III.	Documentation après la réunion (30 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	16 900
	Total	<u>118 000</u>

F. Possibilités de financement

91. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 90 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions

qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Résolution 1990/50. La situation des droits de l'homme en Roumanie

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

92. Au paragraphe 5 de la résolution 1990/50, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

93. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

94. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquêtes ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquêtes mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

95. Il est prévu que pour s'acquitter du mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en mai/juin 1990 pendant cinq jours ouvrables pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. Le Rapporteur spécial retournera à Genève pour cinq jours ouvrables en août/septembre 1990 pour préparer son rapport et en décembre 1990 pour y mettre la dernière main. En février/mars 1991, le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session. Pour répondre aux invitations de gouvernements, le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission sur le terrain en 1990.

96. Des ressources en personnel supplémentaires seront nécessaires pendant une période de cinq mois en 1990 et d'un mois en 1991 pour aider le Rapporteur spécial à traiter l'information recueillie et à préparer son rapport.

D. Modifications à apporter au programme de travail

97. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

98. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
(En dollars des Etats-Unis)		
<u>Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 300	-
<u>Une mission sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits l'homme (coût calculé sur une base théorique pour une durée de 5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage du Rapporteur spécial	1 900	-
Frais de voyage des fonctionnaires	3 700	-
Dépenses générales de fonctionnement : transport sur place, communications et location de bureaux	1 000	-
<u>Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour établir le rapport, août/septembre 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 300	-
<u>Un voyage du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour mettre la dernière main au rapport, décembre 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 300	-

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage du Rapporteur spécial
à Genève (aller-retour) pour présenter
le rapport à la Commission des droits
de l'homme à sa quarante-septième session,
février-mars 1991 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 300
---	---	-------

Personnel temporaire

Six mois de travail au niveau P-3 c/	22 500	4 500
--------------------------------------	--------	-------

Six mois de travail au niveau des services généraux c/	17 500	3 500
--	--------	-------

Total	<u>50 500</u>	<u>9 300</u>
-------	---------------	--------------

F. Possibilités de financement

99. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 50 500 dollars pour 1990 et 9 300 dollars pour 1991.

100. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant la mission sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

101. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/51. Exécutions sommaires ou arbitraires

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

102. Au paragraphe 4 de la résolution 1990/51, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial pour lui permettre de soumettre de nouvelles conclusions et recommandations à la Commission.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

103. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

104. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

105. Pour mener à bien le mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en mai/juin 1990 et en mai/juin 1991 pour cinq jours ouvrables afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et de planifier les travaux dont il est chargé. Il se rendra également à Genève pour une période de cinq jours ouvrables en septembre/octobre 1990 et en septembre/octobre 1991 afin d'établir les rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, ainsi qu'en décembre 1990/janvier 1991 et en décembre 1991/janvier 1992 afin de mettre la dernière main auxdits rapports. En février/mars 1991 et en février/mars 1992, il se rendra encore à Genève pour une période de cinq jours ouvrables afin de présenter les rapports à la Commission des droits de l'homme. Pour répondre aux invitations des gouvernements, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 10 de la résolution, le Rapporteur spécial, accompagné de un à trois fonctionnaires du Centre, effectuera six missions au maximum sur le terrain durant la période 1990-1991.

106. Une assistance temporaire équivalant à 12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et à 12 mois de travail d'un agent des services généraux sera nécessaire pour aider le Rapporteur spécial à recueillir, compiler et analyser des informations, ainsi que pour préparer ses missions et établir les rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

107. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue dans l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

108. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990 1991 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 et mai/juin 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance

2 400 2 400 -

Six missions sur le terrain du Rapporteur spécial, accompagné de un à trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (coût calculé sur une base théorique, pour une période de 5 jours ouvrables pour chaque mission)

Frais de voyage du Rapporteur spécial

7 500 7 500 -

Frais de voyage des fonctionnaires du Centre

18 000 18 000 -

Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de bureaux

2 000 2 000 -

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour établir les rapports à la Commission des droits de l'homme, septembre/octobre 1990 et septembre/octobre 1991 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance

2 400 2 400 -

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour mettre la dernière main aux rapports à la Commission des droits de l'homme, décembre 1990/janvier 1991 et décembre 1991/janvier 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance

2 400 2 400 -

1990 1991 1992

(En dollars des Etats-Unis)

Deux voyages du Rapporteur spécial à Genève (aller-retour) pour présenter les rapports à la Commission des droits de l'homme à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, février-mars 1991 et février-mars 1992 (5 jours ouvrables chaque fois)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 400	2 400
<u>Personnel temporaire</u>			
Douze mois de travail au niveau P-3 a/	22 500	22 500	9 000
Douze mois de travail au niveau des services généraux a/	17 500	17 500	7 000
Total	74 700	77 100	18 400

F. Possibilités de financement

109. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 74 700 dollars pour 1990, 77 100 dollars pour 1991 et 18 400 dollars pour 1992.

110. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

111. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droit de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/53. La situation des droits de l'homme en Afghanistan

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

112. Au paragraphe 12 de la résolution 1990/53, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

113. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

114. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

115. Il est prévu que le Rapporteur spécial tiendra des consultations à Genève durant cinq jours ouvrables en mai/juin 1990. En 1990, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, il effectuera deux missions sur le terrain, chacune d'une durée de 10 jours ouvrables. Le Rapporteur spécial se rendra également à Genève en août/septembre 1990 pour une période de cinq jours ouvrables afin d'établir le rapport à l'Assemblée générale. Par la suite, le Rapporteur spécial séjournera pendant cinq jours ouvrables à New York pour la présentation du rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. Il se rendra ensuite à Genève pour une période de cinq jours ouvrables en décembre 1990 afin de mettre la dernière main au rapport, puis reviendra à Genève pour le présenter à la Commission à sa quarante-septième session.

116. Du personnel supplémentaire sera nécessaire pendant cinq mois en 1990 et un mois en 1991, afin d'aider le Rapporteur spécial à traiter les renseignements recueillis et à établir le rapport.

D. Modifications à apporter au programme de travail

117. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue dans l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

118. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990 1991
(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller-retour) pour des consultations au Centre
pour les droits de l'homme, mai/juin 1990
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 2 000

Deux missions sur le terrain du Rapporteur spécial,
accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour
les droits de l'homme (pour une période de
10 jours ouvrables pour chaque mission)

Frais de voyage du Rapporteur spécial 10 800

Frais de voyage des fonctionnaires du Centre 22 300

Dépenses générales de fonctionnement :
transports locaux, communications et
location de bureaux 2 000

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller-retour) pour établir le rapport,
août/septembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 2 000

Un voyage du Rapporteur spécial à New York
(aller-retour) pour présenter un rapport
intérimaire à l'Assemblée générale à sa
quarante-cinquième session, novembre-décembre 1990
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 3 800

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller-retour) pour mettre la dernière main
au rapport, décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 2 000

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller-retour) pour présenter le rapport à
la Commission des droits de l'homme à sa
quarante-septième session, février/mars 1991
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance - 2 000

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Personnel temporaire

Six mois de travail au niveau P-3 c/	22 500	4 500
Six mois de travail au niveau des services généraux c/	<u>17 500</u>	<u>3 500</u>
Total	<u>84 900</u>	<u>10 000</u>

F. Possibilités de financement

119. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 84 900 dollars pour 1990 et 10 000 dollars pour 1991.

120. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

121. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/55. Groupe de travail des situations

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

122. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution VIII que, dans sa résolution 1990/55, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, la Commission des droits de l'homme serait autorisée à créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres au plus, compte dûment tenu de la répartition géographique, qui se réunirait pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables avant les sessions de la Commission pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités conformément à la procédure régie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, ainsi que des situations dont la Commission est déjà saisie au titre de cette procédure, et faire des recommandations à la Commission sur les mesures à prendre au sujet de chacune de ces situations particulières.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

123. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont

les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), qui a été reconduit jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

124. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.2 Application des procédures établies pour connaître des allégations de violations des droits de l'homme

Produit : v) Services fonctionnels nécessaires pour deux réunions du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations particulières concernant les droits de l'homme renvoyées à la Commission des droits de l'homme par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

125. Pour s'acquitter du mandat prévu dans la résolution, le Groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables avant la quarante-septième session de la Commission pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-deuxième session.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

126. Le coût des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, pour des séances qui se tiendraient pendant les cinq jours ouvrables précédant immédiatement la quarante-septième session de la Commission des droits de l'homme est estimé comme suit :

	<u>1991</u>
	(En dollars des Etats-Unis)
I. Services des séances (10 séances : anglais, espagnol français, russe)	31 900
II. Documentation pendant les réunions (20 pages, 5 documents : anglais, espagnol français, russe)	9 600
III. Documentation après les réunions (20 pages, 1 document : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	16 400
Total	<u>57 900</u>

E. Possibilités de financement

127. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 126 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions prévues. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement des réunions prévues mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la résolution.

Résolution 1990/56. La situation des droits de l'homme en Haïti

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

128. Aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 1990/56, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission des droits de l'homme de nommer un expert indépendant afin d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti et contribuer à la mise au point de mesures susceptibles d'apporter les améliorations nécessaires, et a prié l'expert indépendant de présenter à la Commission lors de sa quarante-septième session un rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

129. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

130. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature (concernant des allégations de violation des droits de l'homme) décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

131. Il est prévu que l'expert indépendant se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1990 pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. En juillet/août 1990, l'expert, accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission de cinq jours ouvrables sur le terrain en Haïti pour recueillir des informations sur place. En novembre/décembre 1990, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables afin de mettre la dernière main au rapport. En février/mars 1991, il se rendra de nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

132. Il sera nécessaire de recruter un agent temporaire de la classe P-3 pour une durée de six mois et un agent temporaire de la catégorie des services généraux pour une durée de six mois pour aider l'expert dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que pour l'assister dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement des rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

133. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

134. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990 1991

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour)
pour des consultations au Centre pour les droits
de l'homme, mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 2 500 -

Une mission sur le terrain en Haïti de l'expert,
accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les
droits de l'homme, juillet/août 1990
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance
de l'expert 4 000 -

Frais de voyage et indemnité de subsistance
du fonctionnaire 3 700 -

1990 1991
(En dollars des Etats-Unis)

Dépenses générales de fonctionnement : transport sur place, communications et location de bureaux	1 000	-
<u>Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour) pour mettre la dernière main au rapport, novembre/décembre 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 500	-
<u>Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour) pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session, février/mars 1991 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 500
<u>Personnel temporaire</u>		
Six mois de travail au niveau P-3 c/	22 500	4 500
Six mois de travail au niveau des services généraux c/	17 500	3 500
Total	<u>53 700</u>	<u>10 500</u>

F. Possibilités de financement

135. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 53 700 dollars pour 1990 et 10 500 dollars pour 1991.

136. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/57. La situation en Guinée équatoriale

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

137. Aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 1990/57, la Commission a prié le Secrétaire général de renouveler le mandat de l'expert chargé de coopérer avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour la bonne application du plan d'action proposé par les Nations Unies et accepté par ce gouvernement et de faire rapport à la Commission, à sa quarante-septième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

138. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs, assistance technique dans le domaine des droits de l'homme et publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) qui a été reconduit jusqu'à la fin 1991 (A/43/6 et Corr.1).

139. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) :

Elément de programme 1.1 Formation

Produit : iv) Missions consultatives (deux en 1990 et deux en 1991).

C. Activités à entreprendre pour donner suite à la demande

140. Il est prévu que l'expert se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1990 pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. En juillet/août 1990, l'expert effectuera une mission sur le terrain en Guinée équatoriale pendant cinq jours ouvrables pour fournir des conseils au gouvernement. En décembre 1990, l'expert effectuera dans le même but une seconde mission en Guinée équatoriale. A une date ultérieure de ce même mois, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre la dernière main au rapport. En février/mars 1991, il se rendra de nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

141. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.1.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

142. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
<u>Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 500	-

1990 1991
(En dollars des Etats-Unis)

Deux missions sur le terrain en Guinée
équatoriale de l'expert, juillet/août et
décembre 1990 (5 jours ouvrables par mission)

Frais de voyage et indemnité de subsistance de l'expert	5 000	-
Dépenses générales de fonctionnement : transport sur place, communications et location de bureaux	2 000	-

Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour)
pour mettre la dernière main au rapport,
décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 500	-
---	-------	---

Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour)
pour présenter le rapport à la Commission des
droits de l'homme à sa quarante-septième session,
février/mars 1991 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 500
Total	12 000 d/	2 500 d/

F. Possibilités de financement

143. Les dépenses à imputer sur le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 12 000 dollars pour 1990 et 2 500 dollars pour 1991.

Résolution 1990/62. Rapport du Groupe de travail sur les populations
autochtones de la Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires et de la
protection des minorités

A. Demande formulée dans la résolution ou la décision

144. Au paragraphe 5 de la résolution 1990/62, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à tenir 10 séances avec les services de conférence nécessaires durant les 10 jours ouvrables précédant la quarante-deuxième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, pour que le Groupe de travail intensifie ses efforts en vue de formuler un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones en consultation avec les gouvernements et les organisations de peuples autochtones.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

145. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.25 et 6.27 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

146. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 2.1 Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

Produit : ix) Services fonctionnels nécessaires pour deux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes

147. Le Groupe de travail se réunirait à Genève, en 1990, deux semaines avant l'ouverture de la quarante-deuxième session de la Sous-Commission. Il a été pris acte de ce que les frais de voyage des membres concernés seraient financés dans le cadre des crédits normalement prévus au titre de la participation aux travaux de la Sous-Commission.

D. Modifications à apporter au programme de travail

148. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 2.1.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

149. En supposant que le Groupe de travail soit autorisé à tenir, à Genève, 10 séances bénéficiant des services de conférence au cours des 10 jours ouvrables précédant l'ouverture de la quarante-deuxième session de la Sous-Commission (au lieu de se réunir pendant cinq jours ouvrables, comme cela a été approuvé antérieurement), le supplément d'indemnité journalière de subsistance à prévoir pour les membres du Groupe de travail est estimé à 6 700 dollars. Il n'y aurait cependant aucun coût supplémentaire en ce qui concerne les services de conférence, le nombre des séances bénéficiant de ces services étant limité à 10, réparties sur 10 jours ouvrables.

F. Possibilités de financement

150. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 6 700 dollars pour 1990.

151. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne serait donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/65. Discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

A. Demandes formulées dans la résolution

152. Selon le projet de décision 18 recommandé au Conseil économique et social pour adoption en vertu de la résolution 1990/65 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil autoriserait l'établissement par M. Luis A. Varela Quirós d'une étude sur les problèmes et les causes de la discrimination contre les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA).

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

153. Les activités dans le projet de décision entreraient dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 2, "Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.25 et 6.27 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

154. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 2.1 Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

155. Il est prévu que, pour s'acquitter de son mandat, le Rapporteur spécial se rendra à Genève en mai 1990 pour une durée de cinq jours ouvrables afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et d'organiser et planifier le travail dont il est chargé.

D. Modifications à apporter au programme de travail

156. Un nouveau produit devrait être ajouté au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

157. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller et retour) pour tenir des consultations
au Centre pour les droits de l'homme, mai 1990
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 3 600

Personnel temporaire affecté à des tâches
générales

Trois mois de travail au niveau classe P-3 20 600

Total 24 200

F. Possibilités de financement

158. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 24 200 dollars pour 1990.

159. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seraient donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne serait donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/69. La condition de l'individu et le droit
international contemporain

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

160. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution IX que, dans sa résolution 1990/69, la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'adopter, le Conseil déciderait que l'étude du Rapporteur spécial sur la condition de l'individu et le droit international contemporain sera publiée et largement diffusée.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

161. Les activités mentionnées ci-dessus entreraient dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs, coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

162. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 3.1 Documentation et publications

Produit : vi) Douze numéros d'une "Série d'études sur les droits de l'homme"

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

163. L'étude du Rapporteur spécial serait publiée comme document des Nations Unies et diffusée le plus largement possible.

D. Modifications à apporter au programme de travail

164. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 3.1.

E. Crédits supplémentaires sur la base du coût intégral

165. Le coût estimatif du programme de travail susmentionné est le suivant :

1990

(En dollars des Etats-Unis)

Reproduction offset et diffusion de l'étude
dans les six langues officielles de
l'Organisation des Nations Unies

10 400

F. Possibilités de financement

166. Les dépenses à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève) sont estimées à 10 400 dollars.

Résolution 1990/73. Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

167. Au paragraphe 3 de la résolution 1990/73, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'organiser un atelier, financé au titre du programme ordinaire de coopération technique, à l'intention des institutions nationales et régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue d'examiner, notamment, la coopération entre ces institutions et les institutions internationales telles que l'Organisation des Nations Unies et ses organes, afin de les rendre plus efficaces sur le plan national et international.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

168. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs, assistance technique et publications en matière de droits de l'homme", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

169. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) :

Elément de programme 1.1 Formation

Produit : i) Séminaires/ateliers portant sur une question spécifique de droits de l'homme (deux en 1990 et deux en 1991).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

170. Un atelier sur la promotion et la protection des droits de l'homme en vue d'examiner notamment la coopération entre les institutions nationales et régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les institutions internationales afin de les rendre plus efficaces sur le plan national et international se tiendra à Genève en 1991.

D. Modifications à apporter au programme de travail

171. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.1.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

172. Dans l'hypothèse où l'atelier se tiendrait à Genève en 1991, les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartiraient comme suit :

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Chapitre 24 du budget-programme

Frais de voyage et indemnité de subsistance des participants (25 x 2 200 dollars)	55 000
Honoraires de consultant pour l'élaboration de documents de base (3 x 1 000 dollars)	3 000
Total	<u>58 000</u>

F. Possibilités de financement

173. Les dépenses à imputer sur le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 58 000 dollars pour 1991.

Résolution 1990/77. La situation des droits de l'homme en El Salvador

A. Demandes contenues dans la résolution ou la décision

174. Au paragraphe 17 de la résolution 1990/77, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador et a prié celui-ci de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-septième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

175. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

176. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Élément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse de données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquêtes mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

177. Le Représentant spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables en mai/juin 1990 pour y avoir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. En juillet/août 1990, le Représentant spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission sur le terrain en El Salvador pendant 15 jours ouvrables pour recueillir des informations sur place. En septembre 1990, le Représentant spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour rédiger le rapport et, en novembre, il retournera à Genève pour cinq jours ouvrables pour y mettre la dernière main. Plus tard, en novembre/décembre 1990, le Représentant spécial se rendra à New York pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session. En février/mars 1991, le Représentant spécial se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

178. Du personnel supplémentaire sera nécessaire, pendant cinq mois en 1990 et un mois en 1991, pour aider le Représentant spécial dans la collecte, la compilation et l'analyse des données et dans l'établissement du rapport définitif.

D. Modifications à apporter au programme de travail

179. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

180. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
(En dollars des Etats-Unis)		
<u>Un voyage à Genève du Représentant spécial</u> <u>(aller et retour) pour des consultations</u> <u>au Centre pour les droits de l'homme,</u> <u>mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 800	-
<u>Une mission en El Salvador du Représentant</u> <u>spécial accompagné de deux fonctionnaires</u> <u>du Centre pour les droits de l'homme,</u> <u>juillet/août 1990 (15 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance du Représentant	3 700	-
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires	7 200	-
Dépenses générales de fonctionnement : transport sur place, communications et location de bureaux	1 000	-
<u>Un voyage à Genève du Représentant spécial</u> <u>(aller et retour) pour rédiger le rapport,</u> <u>septembre 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 800	-
<u>Un voyage à Genève du Représentant spécial</u> <u>(aller et retour) pour mettre la dernière main</u> <u>au rapport, novembre 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 800	-

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage à New York du Représentant spécial (aller et retour) pour présenter le rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, novembre/décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	4 400	-
---	-------	---

Un voyage à Genève du Représentant spécial (aller et retour) pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session, février/mars 1991 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	1 900
---	---	-------

Personnel temporaire

Six mois de travail au niveau P-3 c/	22 500	4 500
--------------------------------------	--------	-------

Six mois de travail au niveau des services généraux c/	17 500	3 500
--	--------	-------

Total	<u>61 700</u>	<u>9 900</u>
-------	---------------	--------------

F. Possibilités de financement

181. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 61 700 dollars pour 1990 et 9 900 dollars pour 1991.

182. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23; il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/79. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

183. Au paragraphe 13 de la résolution 1990/79, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 1984/54 du 14 mars 1984.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

184. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des normes, instruments et procédures internationaux", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.20, 6.22 et 6.23 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

185. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 1.3 Assistance aux organes chargés de l'application de procédures spéciales, notamment aux organes spéciaux d'enquête ou d'établissement des faits

Produit : vii) Services fonctionnels nécessaires au cours de l'exercice biennal pour 20 missions d'enquête ou d'autre nature concernant des allégations de violation des droits de l'homme décidées par les organes directeurs, y compris collecte et analyse des données, consultations et missions sur place.

Produit : viii) Etablissement de 20 rapports à présenter à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les missions d'enquête mentionnées dans le produit ci-dessus.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

186. Il est prévu que le Représentant spécial aura des consultations à Genève en mai/juin 1990 pendant cinq jours ouvrables. Le Représentant spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, accomplira pendant 10 jours ouvrables une mission sur le terrain dans la région. En septembre/octobre 1990, le Représentant spécial se rendra aussi à Genève pour cinq jours ouvrables afin de mettre la dernière main au rapport à l'Assemblée générale. Il passera par la suite cinq jours ouvrables à New York, au moment de la présentation du rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session. En décembre, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre la dernière main au rapport et y reviendra en février/mars 1991 pour le présenter à la Commission à sa quarante-septième session.

187. Des ressources en personnel supplémentaires seront nécessaires pendant cinq mois en 1990 et un mois en 1991 pour aider le Représentant spécial à traiter l'information recueillie et à rédiger le rapport.

D. Modifications à apporter au programme de travail

188. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.3.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

189. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Voyage du Représentant spécial à Genève
(aller et retour) pour des consultations
au Centre pour les droits de l'homme,
mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 4 000 -

Mission en République islamique d'Iran
du Représentant spécial, accompagné de
deux fonctionnaires du Centre pour les
droits de l'homme, août-septembre 1990
(10 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance
du Représentant spécial 8 100 -

Frais de voyage et indemnité de subsistance
des fonctionnaires 9 900 -

Dépenses générales de fonctionnement :
transports sur place, communications et
location de bureaux 1 000 -

Voyage du Représentant spécial à Genève
(aller et retour) pour établir le rapport,
septembre/octobre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 4 000 -

Voyage du Représentant spécial à New York
(aller et retour) pour présenter le rapport à
l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième
session, octobre/décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 2 600 -

Voyage du Représentant spécial à Genève
(aller et retour) pour mettre la dernière main
au rapport, décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance 4 000 -

Voyage du Représentant spécial à Genève
(aller et retour) pour présenter le rapport
à la Commission des droits de l'homme à sa
quarante-septième session, février/mars 1991
(5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance - 4 000

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Personnel temporaire affecté à des tâches générales

Six mois de travail au niveau P-3 <u>c/</u>	22 500	4 500
Six mois de travail au niveau des services généraux <u>c/</u>	<u>17 500</u>	<u>3 500</u>
Total	<u>73 600</u>	<u>12 000</u>

F. Possibilités de financement

190. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 73 600 dollars pour 1990 et 12 000 dollars pour 1991.

191. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires pendant la mission sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

192. On considère que les activités envisagées dans cette résolution entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23 (Droits de l'homme); il ne sera donc pas nécessaire de demander des crédits supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Résolution 1990/80. Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

193. Au paragraphe 14 de la résolution 1990/80, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier le Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé de poursuivre l'assistance au Gouvernement guatémaltèque dans le domaine des droits de l'homme et d'établir un rapport avec les recommandations correspondantes et de le présenter à la Commission lors de sa quarante-septième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

194. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs, coopération technique et publications en matière de droits de l'homme", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

195. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique).

Elément de programme 1.1 Formation

Produit : iv) Missions consultatives (deux en 1990 et deux en 1991).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

196. Il est prévu que l'expert indépendant se rendra à Genève pendant cinq jours ouvrables en mai/juin 1990 pour y avoir les consultations nécessaires au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et préparer le travail dont il est chargé. En juillet/août 1990, l'expert effectuera une mission au Guatemala pendant cinq jours ouvrables pour conseiller le gouvernement. En décembre 1990, il effectuera une seconde mission au Guatemala dans le même but, et ensuite le même mois, il se rendra à Genève pour cinq jours ouvrables pour mettre définitivement au point le rapport. En février/mars 1991, il se rendra de nouveau à Genève pour cinq jours ouvrables pour présenter le rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail

197. Il n'y aura pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 1.1.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

198. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
<u>Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour) pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 500	-
<u>Deux missions au Guatemala (5 jours ouvrables pour chacune des missions)</u>		
Frais de voyage et indemnité de subsistance de l'expert	5 000	-
Dépenses générales de fonctionnement : transport sur place, communications et location de bureaux	2 000	-

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour)
pour mettre la dernière main au rapport,
décembre 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	2 500	-
---	-------	---

Un voyage de l'expert à Genève (aller et retour)
pour présenter le rapport à la Commission des
droits de l'homme à sa quarante-septième session,
février/mars 1991 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	-	2 500
---	---	-------

Total	12 000 d/	2 500 d/
-------	-----------	----------

F. Possibilités de financement

199. Les dépenses à imputer sur le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) sont estimées à 12 000 dollars pour 1990 et à 2 500 dollars pour 1991.

Décision 1990/103. Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

200. Par sa décision 1990/103, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1989/19 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 31 août 1989, a décidé de recommander au Conseil économique et social de publier et de diffuser le plus largement possible le rapport final du Rapporteur spécial, M. Asbjørn Eide (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1).

B. Relations entre les demandes et le programme de travail

201. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 3, "Assistance technique en matière de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et publications", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 6.28 à 6.36 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr. 1).

202. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 3.1 Documentation et publications

Produit : vi) Douze numéros de la "Série d'études sur les droits de l'homme"

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

203. L'étude du Rapporteur spécial serait publiée en tant que document des Nations Unies et ferait l'objet de la plus large diffusion possible.

D. Modifications à apporter au programme de travail

204. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 3.1.

E. Crédits supplémentaires, sur la base du coût intégral

205. Le coût estimatif du programme de travail susmentionné est le suivant :

1990

(En dollars des Etats-Unis)

Reproduction offset et distribution dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies	7 100
--	-------

F. Possibilités de financement

206. Les dépenses à imputer sur le chapitre 29B (Service des conférences, Genève) sont estimées à 7 100 dollars.

Décision 1990/109. Pratiques traditionnelles affectant
la santé des femmes et des enfants

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

207. Par sa décision 1990/109, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1989/16 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 31 août 1989, a décidé a) que le mandat du Rapporteur spécial, Mme Halima Embarek Warzazi, serait prorogé de deux ans afin de lui permettre de présenter un rapport plus complet; b) que Mme Warzazi serait chargée d'entreprendre des missions sur le terrain, si possible dans deux pays où les pratiques traditionnelles préjudiciables sont fréquentes; c) que des séminaires régionaux internationaux seraient organisés sur la question des pratiques traditionnelles préjudiciables en Afrique et en Asie; d) que le Centre pour les droits de l'homme ne ménagerait aucun effort pour fournir tout l'appui nécessaire, notamment le concours d'un assistant à plein temps, pour assurer la liaison avec les gouvernements, les organismes et les commissions économiques et sociales des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres institutions concernées, en tenant particulièrement compte des données recueillies auprès de nombreuses organisations qui déploient des activités pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, mais qui ne sont pas mentionnées dans le rapport préliminaire; e) que la question des pratiques traditionnelles serait inscrite à l'ordre du jour de la Sous-Commission pour qu'elle soit suivie constamment.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

208. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du chapitre 6, section II, "Programme : Centre pour les droits de l'homme", sous-programme 4, "Etablissement de normes, recherche et études", dont les objectifs et la stratégie sont exposés au paragraphe 6.38 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6), tel que prolongé jusqu'à la fin de 1991 (A/43/6 et Corr.1).

209. Ces activités figurent dans le budget-programme pour 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 4.2 Recherches et études

Produit intermédiaire : Assistance aux rapporteurs spéciaux ou experts pour l'établissement de 15 rapports, études et documents de travail demandés par les organes directeurs.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

210. Il est prévu que le Rapporteur spécial se rendra à Genève pour une durée de cinq jours ouvrables en mai/juin 1990 pour procéder à des consultations au Centre pour les droits de l'homme et pour organiser et planifier les travaux dont il est chargé. Il est en outre prévu que le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, entreprendra au moins deux missions sur le terrain, une en 1990 et une en 1991. La question de l'organisation de séminaires régionaux internationaux sur les pratiques traditionnelles préjudiciables en Afrique et en Asie sera examinée dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme du Centre.

211. Vingt-quatre mois de travail de collaborateurs temporaires de la classe P-3 seront requis pour aider le Rapporteur spécial et assurer la liaison avec les gouvernements, les organismes et les commissions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres institutions concernées; l'accent sera mis essentiellement sur la collecte de données.

D. Modifications à apporter au programme de travail

212. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 4.2.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

213. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

1990

1991

(En dollars des Etats-Unis)

Un voyage du Rapporteur spécial à Genève
(aller et retour) pour des consultations
au Centre pour les droits de l'homme,
mai/juin 1990 (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnité de subsistance	1 800	-
---	-------	---

Deux missions sur le terrain du Rapporteur spécial,
accompagné de deux fonctionnaires du Centre
pour les droits de l'homme (coût calculé
sur une base théorique pour une durée
de 5 jours ouvrables pour chaque mission)

Frais de voyage du Rapporteur spécial	2 500	2 500
---------------------------------------	-------	-------

Frais de voyage des fonctionnaires	4 600	4 600
------------------------------------	-------	-------

Personnel temporaire affecté à des
tâches générales

24 mois de travail au niveau P-3	82 500	82 500
----------------------------------	--------	--------

Total	<u>91 400</u>	<u>89 600</u>
-------	---------------	---------------

F. Possibilités de financement

214. Les dépenses à imputer sur le chapitre 23 (Droits de l'homme) sont estimées à 91 400 dollars pour 1990 et à 89 600 dollars pour 1991.

215. Les dépenses afférentes à l'organisation des séminaires régionaux devraient être imputées sur le chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique).

216. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaire pendant les missions sur le terrain, les coûts afférents au traitement, aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance sont estimés à 5 000 dollars pour chaque mission, à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève).

217. On considère que les activités envisagées dans cette décision entrent dans le cadre des activités permanentes et seront donc financées sur les crédits ouverts au titre des mandats conférés par le Conseil économique et social au chapitre 23; il ne sera donc pas nécessaire de demander des fonds supplémentaires ni d'avoir recours au fonds pour imprévus.

Décision 1990/116. Organisation des travaux de la quarantième session

A. Demandes formulées dans la résolution ou la décision

218. Par sa décision 1990/116, la Commission des droits de l'homme a décidé : a) de recommander au Conseil économique et social d'autoriser, pour la quarante-septième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de 30 séances supplémentaires avec tous les services de

secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social; et b) de prier le Président de la Commission, à sa quarante-septième session, de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais normalement impartis, en ne faisant usage de la faculté d'organiser les séances supplémentaires, les séances supplémentaires ne devant être organisées que si elles sont absolument nécessaires.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

219. En tant qu'élément de programme du programme de travail pour 1990-1991 dans le budget-programme, les activités mentionnées ci-dessus relèvent de la section intitulée "Direction exécutive et administration" : Fourniture d'un appui fonctionnel aux organes directeurs du programme, en particulier à la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à leurs organes subsidiaires.

220. Ces activités figurent dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 23 (Droits de l'homme) :

Elément de programme 3.3 Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et relations extérieures

Produit : i) Services fonctionnels nécessaires pour assurer deux sessions de la Commission des droits de l'homme.

C. Modifications à apporter au programme de travail

221. Il n'y a pas de modification à apporter au programme de travail pour 1990-1991, l'activité considérée étant prévue au titre de l'élément de programme 3.3.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

222. Sous réserve de la recommandation du Comité des conférences, les coûts à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève) pour 30 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, pendant la quarante-septième session, calculés sur la base du coût intégral, se répartissent comme suit :

1991

(En dollars des Etats-Unis)

I.	Services de conférence (30 séances : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	185 200
II.	Documents de session (75 pages, 18 documents : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe)	69 300
III.	Comptes rendus analytiques (30 séances : anglais, espagnol, français)	182 200
	Total	436 700

223. Les services fonctionnels de secrétariat pour les séances supplémentaires n'entraîneront aucun coût supplémentaire au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).

E. Possibilités de financement

224. Le coût estimatif des services de conférence indiqué au paragraphe 222 ci-dessus est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le coût des services de conférence ne serait pas financé à l'aide des ressources permanentes de services de conférence prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme et selon laquelle des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour financer le personnel temporaire requis pour les réunions. Il n'est possible de déterminer dans quelle mesure les ressources permanentes de l'Organisation devront être complétées par du personnel temporaire qu'une fois arrêté le calendrier des conférences pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du budget-programme, le niveau des ressources prévues pour 1990-1991 pour le personnel temporaire pour les réunions a été évalué sur la base de l'expérience passée de façon à pouvoir financer non seulement les réunions prévues mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, des ressources ont été prévues dans le budget-programme non seulement pour des réunions qui seraient connues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui seraient autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des réunions et conférences pendant l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Cela étant, on estime qu'il n'y a pas à inscrire de dépenses supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 par suite de l'adoption de la décision.

Notes

a/ Cinq mois de travail en 1990, 5 mois de travail en 1991 et 2 mois de travail en 1992.

b/ Quinze mois de travail en 1990, 15 mois de travail en 1991 et 6 mois de travail en 1992.

c/ Cinq mois de travail en 1990 et un mois de travail en 1991.

d/ Estimation calculée sur la base d'un coût moyen.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES POUR LA QUARANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION

Documents à distribution générale

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/1	2	Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/1/Rev.1	2	Ordre du jour
E/CN.4/1990/1/Add.1	2	Ordre du jour provisoire annoté établi par le Secrétaire général
E/CN.4/1990/1/Add.1/Rev.1	2	Ordre du jour annoté établi par le Secrétaire général
E/CN.4/1990/2 et Corr.1	19	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante et unième session
E/CN.4/1990/3	4	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/4	4	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/5	12	Rapport sur la question des droits de l'homme au Chili présenté par le Rapporteur spécial, M. Fernando Volio Jiménez, conformément à la résolution 1989/62 de la Commission
E/CN.4/1990/6	5	Tortures et traitements inhumains infligés à des enfants détenus en Afrique du Sud et en Namibie : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/7	5	Rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe établi conformément aux résolutions 1989/3 et 1989/5 de la Commission et à la décision 1989/136 du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/7/Add.1	5	<u>Idem</u> - Rapport de la visite du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe en Namibie (12-17 février 1990)
E/CN.4/1990/8	7 <u>c</u>	Rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/9 (Parties I, III et IV)	8	Consultation globale sur la mise en oeuvre du droit au développement, en tant que droit de l'homme : rapport établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1989/45 de la Commission
E/CN.4/1990/10	9	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/11	10	Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, présenté par le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros, conformément à la résolution 1989/21 de la Commission
E/CN.4/1990/12	10 <u>a</u>	Note du Secrétaire général sur la possibilité d'élaborer des modèles de textes pour les dispositions nationales législatives ou autres visant à assurer l'application effective des normes relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice
E/CN.4/1990/13	10 <u>c</u>	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
E/CN.4/1990/14	10	Détention de fonctionnaires internationaux et de membres de leur famille : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/15	10 <u>b</u>	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/16	10 <u>a</u>	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/17	10 <u>a</u>	Rapport du Rapporteur spécial, M. P. Kooijmans, présenté conformément à la résolution 1989/33 de la Commission
E/CN.4/1990/17/Add.1	10 <u>a</u>	<u>Idem</u> - Visite du Rapporteur spécial au Zaïre
E/CN.4/1990/18 et Add.1	11 <u>a, b</u>	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/19	11 a	Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/20	11 c	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/21	12 a	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/22 et Corr.1	12	Exécutions sommaires ou arbitraires : rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. S. Amos Wako, conformément à la résolution 1988/38 du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/22 et Add.1	12	<u>Idem</u> - Rapport sur la visite en Colombie du Rapporteur spécial (11-20 octobre 1989)
E/CN.4/1990/23	12	[Cote non utilisée]
E/CN.4/1990/24	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, établi par le Représentant spécial de la Commission, M. Reynaldo Galindo Pohl, conformément à la résolution 1989/66 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/1990/25	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établi par le Rapporteur spécial, M. Felix Ermacora, conformément à la résolution 1989/67 de la Commission
E/CN.4/1990/26	12	Rapport final sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, présenté par M. José Antonio Pastor Ridruejo, conformément à la résolution 1989/68 de la Commission
E/CN.4/1990/27	13	Situation des droits de l'homme en Albanie : rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1989/69 de la Commission
E/CN.4/1990/L.28 et Add.1	12	Rapport sur la situation des droits de l'homme en Roumanie présenté par M. J. Voyame, rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 1989/75 de la Commission des droits de l'homme

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/29	14	Note du Secrétaire général sur l'information à présenter par l'Université des Nations Unies, conformément à la résolution 1988/59 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/1990/30	14	Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1988/60 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/1990/31	14	Rapport du Groupe de travail sur le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale
E/CN.4/1990/32	15	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/32/Add.1 à 6	16	Rapports présentés par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u>
E/CN.4/1990/33	8	Compilation analytique des vues et observations sur la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration sur le droit au développement, établie par le Secrétaire général
E/CN.4/1990/34 et Add.1 et 2	15	Vues et informations communiquées par les Etats parties, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 1989/8 de la Commission : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/35	15	Rapport du Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u>
E/CN.4/1990/36	16 <u>b</u>	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/37	16 <u>b</u>	Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'Organisation internationale du Travail, conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/38	16 <u>b</u>	Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/39	18	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/40	19	Rapport de M. F. Yimer, président de la Sous-Commission à sa quarante et unième session, établi conformément au paragraphe 15 de la résolution 1989/36 de la Commission
E/CN.4/1990/41 et Corr.1	20	Rapport du Groupe de travail sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques
E/CN.4/1990/42	22	Rapport sur la situation en Guinée équatoriale, établi par l'Expert, M. Fernando Volio Jiménez, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1989/70 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/1990/42/Add.1	22	Fourniture de services d'experts dans le domaine des droits de l'homme - Guinée équatoriale : note présentant le rapport de l'Expert, M. Fernando Volio Jiménez, nommé conformément à la résolution 1989/151 du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/43 et Corr.1	22	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/44 et Add.1	22	Rapport sur Haïti établi par l'Expert, M. Philippe Texier, conformément à la résolution 1989/73 de la Commission
E/CN.4/1990/45	22	Rapport sur le Guatemala établi par l'Expert, M. Héctor Gros Espiell, conformément au paragraphe 9 de la résolution 1989/74 de la Commission

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>		<u>Points de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/1990/45/Add.1	22	<u>Idem</u> - Assistance au Gouvernement guatémaltèque dans le domaine des droits de l'homme
E/CN.4/1990/46	23	Rapport présenté par M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, rapporteur spécial nommé conformément à la résolution 1986/20 de la Commission
E/CN.4/1990/47	24	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
E/CN.4/1990/48 et Add.1 à 4	25	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/49	11 a, b	Coopération internationale visant à résoudre les problèmes internationaux d'ordre social, culturel ou humanitaire, et à promouvoir et encourager le respect et l'exercice universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/50	16 b	Rapport du Séminaire des Nations Unies sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants
E/CN.4/1990/51	12	Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée à la Présidente de la Commission par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne
E/CN.4/1990/52	12	Situation en Chine : note du Secrétaire général présentée conformément à la résolution 1989/5 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
E/CN.4/1990/53 et Add.1 à 4	14	Principes et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou atteintes de troubles mentaux : rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/54	11	Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : note du Secrétariat
E/CN.4/1990/55	12	Lettre datée du 12 janvier 1990, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/56	19	Note de la Présidente
E/CN.4/1990/57	12	Lettre datée du 18 janvier 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/58	9	Lettre datée du 15 janvier 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/59	4	Lettre datée du 18 septembre 1989, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/60	12	Note verbale datée du 4 décembre 1989, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/61	12	Note verbale datée du 19 décembre 1989, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/62	12	Note verbale datée du 22 décembre 1989, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/63	9, 12	Lettre datée du 22 janvier 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/64	4, 9	Note du Secrétariat transmettant l'un des trois documents dont le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé la distribution par lettres datées des 19 et 30 janvier 1990
E/CN.4/1990/65	11	Note du Secrétariat transmettant le rapport concernant les activités du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme en 1989, présenté par le Conseil de l'Europe, conformément à la résolution 1159 (XLI) du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/66	7 a	Communication datée du 17 janvier 1990, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/67	18	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1990/68	9	Lettre datée du 6 février 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/69	12	Situation en Birmanie : note du Secrétaire général présentée conformément à la décision 1989/112 de la Commission
E/CN.4/1990/70	12	Lettre datée du 31 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Turquie
E/CN.4/1990/71	23	Lettre datée du 15 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/72	14	Version révisée des principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel, établie par M. Louis Joinet, rapporteur spécial
E/CN.4/1990/73	12	Lettre datée du 16 février 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce
E/CN.4/1990/74	12	Lettre datée du 17 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission des droits de l'homme par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/75	19	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions adoptées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante et unième session : note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/76	12	Lettre datée du 18 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/77	3	Lettre datée du 13 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le Représentant permanent de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/78	12 et 23	Lettre datée du 21 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/79	11 b	Lettre datée du 7 février 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Vice-Premier Commissaire d'Etat du Zaïre

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/80	12	Lettre datée du 22 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/81	12	Lettre datée du 26 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/82	19	Lettre datée du 23 février 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/83	10 a	Note verbale datée du 12 février 1990, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Nicaragua auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/84	11	Note verbale datée du 1er mars 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par les Représentants permanents de l'Autriche, de la Hongrie, des Pays-Bas et de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/85	10,11,12 14 et 19	Lettre datée du 1er mars 1990, adressée à la Présidente de la Commission des droits de l'homme par le chargé d'affaires de la mission permanente de la République populaire socialiste d'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/86	10 et 19	Lettre datée du 22 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/87	12	Lettre datée du 22 février 1990, adressée à la Présidente de la Commission par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution générale (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/88 et Add.1	25	Note du Secrétariat
E/CN.4/1990/89	12	Lettre datée du 2 mars 1990, adressée à la Présidente de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/L.90	12	Lettre datée du 6 mars 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/91	11 a	Note de la Présidente du Groupe de travail établie conformément au paragraphe 3 de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989
E/CN.4/1990/92	11	Lettre datée du 9 mars 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/93	12	Lettre datée du 9 mars 1990, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1990/SR.1-56 ^a / et E/CN.4/1990/SR.1-56/ Corrigendum		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Commission pendant sa quarante-sixième session

^a/ Les comptes rendus analytiques de la 25ème séance (privée) et les parties privées des 24ème, 26ème, 35ème, 367me et 54ème séances ont fait l'objet d'une distribution restreinte.

Documents à distribution limitée b/

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.1	26	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1990/L.2	9	Cuba, Nicaragua et Viet Nam : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.2/Rev.1	9	Cuba, Jamahiriya arabe libyenne et Nicaragua : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.2/Rev.2	9	Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Nicaragua et Viet Nam : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.3	9	Panama : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.3/Rev.1	9	Panama : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.4	4	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.5	9	Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique : projet de résolution

b/ Parmi les auteurs des projets de résolution, ou des amendements, figurent les pays qui se sont joints aux auteurs postérieurement à la distribution du texte desdits projets ou amendements.

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>		<u>Points de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/1990/L.6	4	Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.7	9	Afghanistan, Algérie, Angola, Botswana, Cameroun, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Swaziland et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.8	9	Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Yougoslavie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.9	9	Afghanistan, Algérie, Botswana, Burundi, Cuba, Ghana, Madagascar, Nicaragua et Viet Nam : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.9/Rev.1	9	Projet de résolution révisé présenté par la Présidente
E/CN.4/1990/L.10 et Add.1 à 20, 24 et 25	27	Projet de rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-sixième session
E/CN.4/1990/L.11 et Add.1 à 7	27	<u>Idem</u>

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.12		[Cote non utilisée]
E/CN.4/1990/L.13	4	Algérie, Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chypre, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Gambie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.14	9	Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Honduras, Japon, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Sénégal, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Togo et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.15	9	Projet de résolution présenté par la Présidente
E/CN.4/1990/L.16	22	France : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.16/Rev.1	22	France et Pérou : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.17	15	Angola, Egypte, Ethiopie, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan et Swaziland : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.17/Rev.1	15	Algérie, Angola, Cuba, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tunisie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.18	5	Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.19	16 b	Algérie, Angola, Bangladesh, Brésil, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.20	5	Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Egypte, Ethiopie, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Yougoslavie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.21	6	Algérie, Bangladesh, Cuba, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie et Zimbabwe : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.21/Rev.1	6	Algérie, Bangladesh, Cuba, Egypte, Ghana, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie et Zimbabwe : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.22	17	Bulgarie, Hongrie, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.23	7 c	Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.24	8	Algérie, Argentine, Bangladesh, Cameroun, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Ethiopie, Inde, Kenya, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Somalie, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.25	9	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1990/L.7 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.26		[Cote non utilisée]
E/CN.4/1990/L.27	7	Belgique, Colombie, Espagne, France, Grèce, Iraq, Italie, Kenya, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Sénégal, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Zaïre : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.28	7 a	Chypre, Colombie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.28/Rev.1	7 a	Chypre, Colombie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.29	18	Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Danemark, Finlande, Gambie, Hongrie, Italie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.30	18	Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, France, Hongrie, Italie, Maroc, Norvège, Pérou, Philippines, République démocratique allemande et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.31	7	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bulgarie, Espagne, Hongrie, Italie, Mexique, Pologne et République démocratique allemande : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.31/Rev.1	7	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bulgarie, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Maroc, Mexique, Philippines, Pologne, République démocratique allemande et Uruguay : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.32	17	Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Gambie, Hongrie, Irlande, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.33	7	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Nicaragua, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Swaziland et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.34	23	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.35	23	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1990/L.34 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.36	12	Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.36/Rev.1	12	Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchécoslovaquie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.37	22	Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.37/Rev.1	22	Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Suède, Uruguay, et Venezuela : projet de résolution révisé

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.38	10	Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.39	10	Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Luxembourg,
E/CN.4/1990/L.39 (<u>suite</u>)		Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.40	10	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.41	10	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.42	10	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Costa Rica, France, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Panama, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.43	10	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Gambie, Hongrie, Luxembourg, Panama, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.44	10	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, France, Gambie, Hongrie, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Portugal et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.45	10	Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Gambie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.46	10	Allemagne, République fédérale d', Belgique, Colombie, France, Irlande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.47	12	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.48	10 a	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.45 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.49	22	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.16/Rev.1 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.50	8	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.24 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.51	19	Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou et Venezuela: amendement au projet de résolution II recommandé par la Sous-Commission à la Commission pour adoption (E/CN.4/1990/2, chap. Ier, sect. A)
E/CN.4/1990/L.52	12	Australie, Canada, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.52/Rev.1	12	Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas et Suède : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.53	12	Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.54	14	Allemagne, République fédérale d', Australie, Costa Rica, Espagne, Gambie, Italie, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>		<u>Points de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/1990/L.55	11	Autriche, Chypre, Colombie, Ethiopie, Inde, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.56	11 <u>a</u>	Bangladesh, Bulgarie, Gambie, Pérou et Portugal : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.57	14	Japon et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.58	20	Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.59	13	Algérie, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Grèce, Inde, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Tunisie, Turquie et Yougoslavie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.60	12	Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.60/Rev.1	12	[Mêmes auteurs] : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.61	14	Algérie, Argentine, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Cuba, Hongrie, Madagascar, Maroc, Mongolie, Panama, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.62	24	Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.63	14	Algérie, Bulgarie, Chypre, France, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sénégal, Tchécoslovaquie et Viet Nam : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.63/Rev.1	14	Algérie, Bulgarie, Chine, Chypre, France, Grèce, Iraq, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Swaziland, Tchécoslovaquie et Viet Nam : projet de résolution révisé
E/CN.4/1990/L.64	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.60 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.65	14	France, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.66	19	France : projet de décision
E/CN.4/1990/L.67	12	Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gambie, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.68	22	Bolivie, Canada, Costa Rica et Pérou : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.69	11	Australie, Chine, Chypre, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.70	19	Afghanistan, Australie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Gambie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Suède et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.71	19	Belgique, Colombie, Costa Rica, France, Gambie, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Portugal et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.72	22	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Italie, Japon, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.73	22	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Gambie, Italie, Japon, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Togo : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.74	12	Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Pologne, Sénégal, Suède et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.75	12	Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.75/Rev.1	12	Argentine, Belgique, Brésil, Colombie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Mexique, Pérou, Portugal, Venezuela et Uruguay : projet de résolution révisé

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.76	10 c	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.41 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.77	10	Bangladesh, Chine, Egypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Jordanie et Pakistan : amendement au projet de résolution E/CN.4/1990/L.38
E/CN.4/1990/L.78	11	Australie, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, Espagne, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.79	11	Australie, Bulgarie, Colombie, Finlande, France, Hongrie, Iraq, Italie, Madagascar, Nigéria, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sri Lanka et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.80	12	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.81	11	Allemagne, République fédérale d', Angola, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Honduras, Maroc, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.82	21	Bulgarie, Cuba, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.83	19	Autriche et Belgique : projet de décision
E/CN.4/1990/L.84	12	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Egypte, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Pakistan, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen démocratique : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.85	19	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de décision
E/CN.4/1990/L.85/Rev.1	19	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de décision révisé
E/CN.4/1990/L.86	11	Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bolivie, Bulgarie, Canada, Colombie, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Madagascar, Pérou, Philippines, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.87	11	Autriche, Gambie, Hongrie, Suède, Suisse, Swaziland, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.88	19	Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.89	11	Grèce, Irlande et Maroc : projet de décision
E/CN.4/1990/L.90	5, 22	Projet de résolution proposé par la Présidente
E/CN.4/1990/L.91	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.80 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.92	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.75 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.93	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.67 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.94	12	Australie, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Suède, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.95	12 <u>b</u>	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.56 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.96	14	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.54 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.97	24	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.62 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.98	12	Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution
E/CN.4/1990/L.99	19	Australie, Ethiopie, Mexique et Yougoslavie : amendement au projet de décision I recommandé par la Sous-Commission à la Commission pour adoption (E/CN.4/1990/2, chap. Ier, sect. B)
E/CN.4/1990/L.100	22	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.68 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.101	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.52 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.102	22	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.37 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents à distribution limitée b/ (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/L.103	12	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.98 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.104	19	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.70 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.104/Rev.1	19	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/L.105	11	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.79 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.106	16 <u>b</u>	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.19 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.107	6	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.21/Rev.1 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1990/L.108		[Non publié]
E/CN.4/1990/L.109	3	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1988/L.78 : état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Documents présentés par les organisations non gouvernementales

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/1	12	Communication écrite présentée par l'Union des avocats arabes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/2	11	Communication écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/3	12	Communication écrite présentée par la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/4	9	Communication écrite présentée par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/5	23	Communication écrite présentée par la Communauté internationale Baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/6	19	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/7	16 <u>b</u>	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/8	9	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/9	12	Communication écrite présentée par le Groupement pour les droits des minorités, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/10	12	Communication écrite présentée par Libération, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/11	21	Communication écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/12	16 b	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/13	5	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/14	4	Communication écrite présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/15	12	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/16	5	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/17		[Cote non utilisée]
E/CN.4/1990/NGO/18	8	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/19	12 et 22	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/20	22	Communication écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/21	4	Communication écrite présentée par la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/22	4	Communication écrite présentée par l'Organisation internationale des journalistes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/23	12	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/24	12	Communication écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/25	12	Communication écrite présentée par la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/26	12	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/27	12	Communication écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/28	6	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/29	14	Communication écrite présentée par la Fédération mondiale pour la santé mentale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/30	5	Communication écrite présentée par l'Organisation internationale des journalistes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/31	12	Communication écrite présentée par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/32	9 et 12	<u>Idem</u>

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/33	20	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/34	12	Communication écrite présentée par le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/35	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/36	4	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/37	7 a	Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/38	7 c	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/39	11 b	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/40	12	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/41	20	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/42	9	Communication écrite présentée par le Conseil des points cardinaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/43	17	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/44	8	Communication écrite présentée par la Coalition internationale de l'habitat, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/45	8	Communication écrite présentée par l'Internationale démocrate-chrétienne, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/46	8	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/47	12	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/48	10	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/49	9	Communication écrite présentée par le Conseil des points cardinaux, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/50	18	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/51	15	Déclaration écrite présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/52	18	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/53	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/54	12	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/55	12	Communication écrite présentée par l'Institut de droit international, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/56	7	Communication écrite présentée par l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/57	7 c	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/58	12	Communication écrite présentée par la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/59	7, 8	Communication écrite présentée par : l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales; le Conseil international des femmes et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Association internationale des femmes médecins, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, la Conférence des Eglises européennes, le Conseil international des femmes juives, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des assistants sociaux, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale Terre des hommes, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, le Mouvement international ATD Quart Monde, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, le Mouvement mondial des mères, Pax Christi International, Pax Romana, l'Union des avocats arabes, et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; la Fédération mondiale des associations de la santé publique et l'Union mondiale des femmes démocrates chrétiennes, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/60	12	Communication écrite présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1990/NGO/61	10	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/62	12	<u>Idem</u>
E/CN.4/1990/NGO/63	12	Communication écrite présentée par Survival International Ltd., organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/64	4	Communication écrite présentée par l'Entraide universitaire mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/65	12	Communication écrite présentée par l'Union internationale des étudiants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/66	11 <u>a</u> et <u>b</u>	Communication écrite présentée par l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/67	12	Communication écrite présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I, l'Association américaine des juristes, l'Association internationale contre la torture, la Commission andine de juristes, la Commission internationale de juristes, le Conseil international de traités indiens, l'Entraide universitaire mondiale, la Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, Human Rights Advocates Inc., la Ligue internationale des droits de l'homme, la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, Pax Christi et l'Union internationale des étudiants, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, le Conseil indien sud-américain et Libération, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/68	10	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/69	10	Communication écrite présentée par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/70	12	Communication écrite présentée par l'Indian Law Resource Center, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/71	12	Communication écrite présentée par la Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/72	13	Communication écrite présentée par l'Organisation internationale des journalistes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1990/NGO/73	12	Communication écrite présentée par la Commission internationale de juristes, la Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, la Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Advocates Inc., la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale des droits de l'homme, la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, le Mouvement international de la réconciliation, l'Organisation arabe des droits de l'homme, Pax Christi, Pax Romana et l'Union des avocats arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, la Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Libération, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et le Regional Council on Human Rights in Asia, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Points de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/1990/NGO/74	12	Communication écrite présentée par Libération, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/75	12	Communication écrite présentée par la Confédération mondiale du travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I, l'Association américaine des juristes, l'Association internationale de droit pénal, l'Association internationale des éducateurs pour la paix dans le monde, l'Association internationale pour la défense des libertés religieuses, la Commission internationale de juristes, la Commission internationale des professionnels de la santé pour la santé et les droits de l'homme, la Fédération internationale des droits de l'homme, Human Rights Advocates Inc., Human Rights Internet, le Mouvement international de la réconciliation, la Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, l'Organisation arabe des droits de l'homme, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Christi, Pax Romana, Service, paix et justice en Amérique latine, la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, l'Union des avocats arabes et l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, le Bureau international de la paix, le Centre Europe-Tiers monde, la Défense des enfants - mouvement international, la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, la Fédération internationale des PEN Clubs et l'Union mondiale pour un judaïsme libéral, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste
E/CN.4/1990/NGO/76	14	Communication écrite présentée par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Documents présentés par les organisations non gouvernementales (suite)

<u>Cotes</u>		<u>Points de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/1990/NGO/77	12	Communication écrite présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I, l'Association internationale contre la torture, l'Association internationale pour la défense des libertés religieuses, la Commission internationale de juristes, le Conseil international des traités indiens, l'Entraide universitaire mondiale, la Ligue internationale des droits de l'homme, le Mouvement international de la réconciliation, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Christi, Pax Romana et l'Union internationale des étudiants, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, le Groupement pour le droit des minorités, l'Indian Law Resource Center, Libération et le Regional Council on Human Rights in Asia, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها، أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.